

Le patrimoine autochtone et la **Déclaration des Nations Unies** sur les **droits des peuples autochtones**

Mai 2022



IHC • CPA

Indigenous Heritage Circle
Cercle du patrimoine autochtone

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	4
Introduction	6
Contexte	8
Perspectives internationales sur la DNUDPA	15
Ce que nous avons entendu	19
Aller de l'avant.....	36
Revue de la littérature.....	38



Célébration de Haa usteeyí pour la Journée nationale des Tlingits, Teslin, YT

Photo: Minnie Clark

Melody Lepine est directrice, Relations avec le gouvernement et l'industrie, Première Nation crie Mikisew à Fort McMurray. Elle est aussi membre du conseil d'administration du CPA.

Ry Moran, Métis de la rivière Rouge, a été le premier bibliothécaire associé – Réconciliation, à l'Université de Victoria. Il était le directeur fondateur du Centre national pour la vérité et la réconciliation à l'Université du Manitoba.

John Moses est un Autochtone, professionnel du patrimoine, des bandes Delaware et Upper Mohawk, Six Nations de la rivière Grand.

Lisa Prosper est membre de la Première Nation d'Acadia, en Nouvelle-Écosse.

Madeleine Redfern, d'Iqaluit (Nunavut), est une Inuite et une bénéficiaire de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Marie-Paule Robitaille est une conservatrice indépendante, à Québec.

Kisha Supernant, une Métisse, est directrice de l'Institut d'archéologie autochtone et des Prairies et professeure agrégée au Département d'anthropologie de l'Université de l'Alberta. Elle est membre du conseil d'administration du CPA.

Jeffery A. Ward, membre de la Nation mi'kmaq de Membertou, est directeur général du Parc patrimonial de Membertou, en Nouvelle-Écosse.

RENCONTRES

June Bam-Hutchison, directrice par intérim du Centre San et Khoi; le **chef Martinus Fredericks**, chef suprême du Conseil traditionnel nama; **Taurig Jenkins**, haut commissaire du Conseil traditionnel indigène Goringhaicona Khoi Khoi; **Bradley Van Sitters**, activiste khoi; et **Sharon Groenmeyer**, chargée d'études, Transformation, Sciences de la santé, Université du Cap (Afrique du Sud).

Claire Charters, Ahonuku | professeure agrégée, Manutaki | directrice, Te Puna Rangahau o te Wai Ariki | Aotearoa Centre for Indigenous Peoples and the Law, Waipapa Taumata Rau | Université d'Auckland (Nouvelle-Zélande).

Terri Janke, avocate directrice de Terri Janke and Company, avocate autochtone d'ascendance Wuthathi/Meriam.

Elisabeth Middleton, professeure, Département d'études amérindiennes, chaire dotée Yocha Dehe en études sur les Amérindiens de Californie, Université de la Californie à Davis.

David Schimpky, directeur du Secrétariat, et **Barbara Fillon**, agente du programme culturel, Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).

Katharine Turvey, coordonnatrice, Musées et société, Conseil international des musées (ICOM), Paris.

CERCLE DU PATRIMOINE AUTOCHTONE

Outre les membres du conseil d'administration Karen Aird, Tim Bernard, Melody Lepine et Kisha Supernant qui ont été interviewés pour ce rapport, Catherine Bell et Cody Groat ont apporté des points de vue et des conseils. Eliot McRae, l'administrateur du CPA, a assuré un soutien important pour le projet et pour les consultants.

INTRODUCTION

OBJET ET PORTÉE

Le présent rapport examine la façon dont les principes et les dispositions de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration, ou la DNUDPA) peuvent éclairer les pratiques, les politiques et les lois de sorte à mieux protéger le patrimoine autochtone. Le rapport a été motivé, en partie, par l'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*¹ (*Loi sur la DNUDPA*) selon laquelle le gouvernement du Canada, ses ministères et ses organismes doivent préparer un plan de mise en application la Déclaration. La plupart des personnes interviewées travaillent comme professionnels dans le domaine du patrimoine culturel. Bon nombre de leurs recommandations portent sur leurs spécialités, mais ils ont tous une vaste compréhension du patrimoine autochtone et de ses liens avec d'autres domaines d'intérêt pour les communautés, comme le développement économique, la santé et l'éducation.

SOUTIEN DE L'ÉTUDE

Cette étude a été définie et menée à bien, jusqu'à ses observations et ses recommandations, sous la direction du Cercle du patrimoine autochtone (CPA), avec un appui financier de Parcs Canada. Elle a été éclairée par les connaissances, les perspectives et les opinions d'Autochtones qui travaillent pour des institutions du patrimoine (contrôlées par des Autochtones ou non), qui s'occupent de patrimoine sur le terrain dans leurs communautés ou qui ont une connaissance spécialisée de la Déclaration dans le contexte de la justice. Compte tenu des délais impartis et du financement du projet, le CPA a demandé aux auteurs d'interviewer environ 20 personnes. Les observations et recommandations sont fondées sur ces entrevues.

MÉTHODE

L'étude a été réalisée de décembre 2021 à mars 2022. Une revue de la littérature a été entreprise en décembre-janvier, et poursuivie en février en fonction des références suggérées au cours de rencontres et d'entrevues. Entre-temps, le guide d'entrevue, une vaste liste de personnes qui pourraient être interviewées et un formulaire de consentement comprenant la permission d'inclure des identités et des propos personnels dans le rapport ont été préparés pour approbation par le CPA. Les auteurs ont communiqué les citations et leur attribution aux personnes interviewées pour qu'ils les approuvent avant la publication, mais le rapport lui-même n'a été examiné que par quelques membres du conseil d'administration du CPA.

Pendant la courte période consacrée à la rédaction du rapport, d'importants développements sont survenus dans la mise en œuvre de la DNUDPA. D'abord, le premier ministre Trudeau a écrit ses lettres de mandat des ministres de décembre 2021 : « je demande à chaque ministre de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et de travailler en partenariat avec les Autochtones pour faire mieux reconnaître leurs droits² ». Deuxièmement, une délégation de leaders autochtones, d'aînés et de survivants des pensionnats ont rencontré le pape François à Rome, du 28 mars au 1^{er} avril 2022, pour discuter des répercussions persistantes du système de pensionnats dans les communautés autochtones et du rôle qu'ont joué des membres de l'église catholique. Cette démarche s'inscrivait dans l'esprit de la DNUDPA. Que les délégués aient ou non mentionné la DNUDPA directement, ils ont démontré l'importance du patrimoine autochtone. Enfin, le gouvernement de la Colombie-Britannique a dévoilé son plan d'action sur la Déclaration le 30 mars 2022³. Compte tenu de la vitesse à laquelle l'environnement évolue, les conclusions du présent rapport doivent être considérées dans le contexte du moment où elles ont été rédigées.

¹ Canada, *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, L.C. 2021, ch. 14, sanctionnée 2021-06-21, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/page-1.html>.

² Premier ministre du Canada, *Lettres de mandat*, 16 décembre 2021, en ligne : <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat>.

³ Colombie-Britannique, ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation, *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act Action Plan, 2022-2027*, 2022, en ligne : https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/ministries-organizations/ministries/indigenous-relations-reconciliation/declaration_act_action_plan.pdf.

Les personnes interviewées ont été sélectionnées en fonction de divers critères, y compris une diversité d'identités autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits; ayant grandi dans une communauté autochtone ou ne l'ayant pas fait), de lieux géographiques, de domaines du patrimoine et d'autres domaines d'expertise pertinents au regard de la Déclaration. Les résultats ont été analysés et les recommandations ont été élaborées à la fin de février. Les entrevues ont été réalisées par téléphone ou vidéoconférence entre janvier et mars 2022. Le projet de rapport a été examiné par le CPA et révisé avant sa mise en forme. Un résumé a été préparé en vue d'être traduit en trois langues autochtones – ᑎᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ nēhiyawēwin (cri des plaines), inuktut et mi'kmawī'simk.

En plus des entrevues individuelles au Canada, des rencontres ont été organisées avec des personnes en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis, les trois pays outre le Canada dont des Autochtones ont participé à l'élaboration de la DNUDPA et qui n'ont pas initialement ratifié la Déclaration. Ces rencontres visaient à cerner la position actuelle de ces personnes au sujet de la mise en œuvre de la DNUDPA d'après leur expérience. Une rencontre a aussi eu lieu avec des collègues autochtones en Afrique du Sud en raison de travail pertinent que menait un des consultants dans ce pays sur la gestion et le rapatriement de restes humains. Chacun de ces pays a d'importantes populations autochtones. Enfin, des personnes de la Commission canadienne pour l'UNESCO et du Conseil international des musées ont été consultées pour déterminer la place de la DNUDPA dans leurs priorités stratégiques.

La liste complète des personnes interviewées et consultées se trouve dans la section des remerciements, plus haut. Les observations et recommandations figurant dans la présente étude reflètent ce qui a été exprimé dans ces entrevues et ces rencontres, et ne sont pas nécessairement celles des auteures ou du CPA. Les auteures reconnaissent que de nombreux points de vue et domaines de connaissances ne sont pas représentés dans le présent rapport, et que la mise en œuvre de la Déclaration exigera plusieurs années. Ce n'est ici qu'une première étape.



Photo: Fred Cattroll

CONTEXTE

LA DÉFINITION DU PATRIMOINE AUTOCHTONE

Le Cercle du patrimoine autochtone (CPA) a exploré le sens de l'expression « patrimoine autochtone » au moyen d'ateliers organisés à travers le Canada par le CPA, seul ou avec Parcs Canada. La définition suivante ressort de ces conversations et éclaire le sens que prend « patrimoine autochtone » dans le présent rapport.

DÉFINITION DU CPA DE PATRIMOINE AUTOCHTONE

Le patrimoine autochtone est complexe et dynamique. Le patrimoine autochtone englobe des idées, des expériences, des biens personnels, des expressions artistiques, des pratiques, des connaissances et des lieux qui sont précieux parce qu'ils revêtent une importance culturelle et qu'ils se relient à une mémoire commune. Le patrimoine autochtone ne peut être séparé ni de l'identité autochtone ni de la vie autochtone. Il peut être hérité des ancêtres ou créé aujourd'hui.

Les personnes interviewées ont reçu cette définition et ont été interrogées sur ce que le terme « patrimoine » signifie pour elles. Elles ont exprimé leurs définitions du patrimoine de leurs propres façons, en mettant l'accent sur l'importance de la terre, du lieu, de la langue et de l'identité, et en évoquant « ce qui relève autant de l'avenir que du passé⁴ ». Certains se sont rappelés en avoir appris sur eux-mêmes, sur leur histoire et sur leurs communautés auprès de leurs parents et grands-parents, mais d'autres ont dû en faire davantage pour accéder à leur patrimoine, parce qu'ils avaient été séparés de leur communauté autochtone, et ce, souvent pour des raisons traumatisantes comme l'envoi dans des pensionnats, la rafle des années 1960 et la séparation de familles. Madeleine Redfern a expliqué comment elle a renoué avec sa culture inuite et le patrimoine inuit après avoir vécu hors du Nunavut comme enfant et comme adulte :

Écouter ma grand-mère inuite [dans ma jeunesse] a eu un effet durable pour moi. Lors de la naissance de ma fille, j'ai réintégré la communauté inuite et l'IQ [Inuit Qaujimagatuqangit – culture inuite]. J'ai reçu du soutien et des conseils. Je voulais que ma fille fasse partie de la vie inuite à Ottawa, alors j'ai fait du bénévolat et de l'action citoyenne dans l'intention d'en apprendre davantage⁵.



Chasse en groupe, près de Resolute, NU

Photo : Devon Manik

⁴ Ry Moran, entrevue avec Catherine C. Cole, 28 février 2022.

Quand on apprend directement auprès d'aînés et de parents, ou par d'autres moyens, le processus de découverte de ses protocoles, territoires, langues et récits autochtones fait aussi partie de la mise en pratique du patrimoine autochtone.

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La DNUDPA a été adoptée par les Nations Unies (ONU) en 2007, après 25 ans de revendications d'Autochtones au sujet des atteintes répétées à leurs droits humains suivant la définition de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies.

La DNUDPA est un éloquent appel à la reconnaissance des droits humains des Autochtones tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Une déclaration de l'ONU n'a certes pas en soi le poids d'une loi, mais les aspirations d'une déclaration peuvent influencer les lois et les politiques d'États souverains comme le Canada. John Borrows, spécialiste du droit constitutionnel et du droit autochtone, explique qu'une déclaration est « un énoncé d'intention concernant l'action future, qui oriente le travail des parties dans un domaine particulier – ici, dans le domaine des droits de la personne en ce qui concerne les Autochtones⁶ ». En ce qui concerne son application en droit et par les tribunaux, des spécialistes des droits des Autochtones et du droit ont expliqué qu'une déclaration est différente d'un traité ou d'une convention parce qu'elle n'est pas exécutoire. Cependant, une déclaration peut de différentes façons être intégrée aux lois nationales.

Les Autochtones du Canada ont cheminé de concert avec les Autochtones d'autres pays tout au long du parcours laborieux menant à l'adoption de la Déclaration. Lorsque le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont tous refusé de signer la Déclaration en 2007, le Canada en particulier a exprimé une vive opposition au principe du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) énoncé à l'article 19, et à la disposition suivante de l'article 26 : « Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis⁷. »

Le Canada a enfin adopté officiellement la Déclaration en 2016. En 2019, la Province de la Colombie-Britannique a adopté la *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*⁸. En 2021, le Parlement du Canada a adopté le projet de loi C51 pour tracer la voie de la mise en œuvre de la Déclaration à l'échelon fédéral⁹. Les Territoires du Nord-Ouest préparent actuellement des mesures législatives pour mettre en œuvre la DNUDPA.

Depuis que les Nations Unies ont adopté la Déclaration, les tribunaux canadiens y font référence en tant qu'énoncé de principes importants concernant la relation des gouvernements avec les Autochtones¹⁰. Le gouvernement du Canada a aussi adopté des lignes directrices pour le soutien de défenseurs de droits de

⁶ John Borrows, « Rights & Responsibilities: Implementing UNDRIP in B.C. and in Our Own Communities », *The UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in Canada: Lessons from B.C.* (Yellowhead Institute, December 2020) : 9, en ligne : <https://yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2020/12/yellowhead-institute-bc-UNDRIP-report-12.20-compressed.pdf>.

⁷ Organisation des Nations Unies, « Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007, 61/295. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* », le 13 septembre 2007, en ligne : https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&Lang=F. [Tous les renvois du présent rapport à des articles de la Déclaration reprennent le texte de ce document.]

⁸ Colombie-Britannique, *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* [SBC 2019], en ligne : www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/19044.

⁹ Canada, *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/page-1.html>.

¹⁰ *Thomas and Saik'uz First Nation v. Rio Tinto Alcan Inc.*, 2022 (BCSC 15), en ligne : <https://canlii.ca/t/jl1nn6>.



Le chef régional Gerald Antoine (Nation d'Ennétout/TN), Assemblée des Premières Nations, et Wilton (Willie) Littlechild, la Nation crie d'Ermineskin, AB, à Rome, le 1er avril 2022. Le chef régional Antoine et l'ancien chef Littlechild ont été profondément impliqués dans la rédaction et l'adoption de l'UNDRIP. Photo : Fred Cattroll

la personne qui, à l'échelle internationale, militent en faveur de droits affirmés dans la Déclaration¹¹. Des nations et des communautés autochtones du Canada ont demandé à des rapporteurs de l'ONU d'examiner des situations dans l'optique de la Déclaration.

La Déclaration comporte deux parties. La première partie est un préambule qui explique en quoi la Déclaration est nécessaire, les principes qu'elle énonce et les aspirations qu'elle représente. La deuxième partie se décline en 46 articles. L'article premier se lit comme suit :

Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la *Charte des Nations Unies*, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Sa'ke'j Youngblood Henderson est un des spécialistes les plus chevronnés du Canada en matière de droit autochtone, et il a participé à la rédaction de la Déclaration. Il a expliqué que l'article premier lie la Déclaration à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, alors que les autres articles « clarifient et envisagent le début d'un processus, dans les États, de concrétisation des droits humains interreliés des Autochtones¹². Selon son analyse, le processus souple de la Déclaration permet aux pays et aux peuples autochtones « d'entamer un dialogue et de graduellement... arriver à un consensus sur des enjeux qui sont particulièrement complexes ou délicats ».

¹¹ Affaires mondiales Canada, « Voix à risque : Lignes directrices du Canada pour le soutien des défenseurs des droits de la personne », 2019, en ligne : https://www.international.gc.ca/world-monde/assets/pdfs/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/rights_defenders-guide-defenseurs_droits_fr.pdf?ga=2.15391478.139373234.1650287073-975156094.1645901805.

¹² James (Sa'ke'j) Youngblood Henderson, « The Necessity of Exploring Inherent Dignity in Indigenous Knowledge Systems », *Braiding Legal Orders: Implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* (Waterloo [Ontario] : Centre for International Governance Innovation, 2019) : 226.

L'article 4 de la Déclaration aborde l'« autodétermination », et l'article 5, le « droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes ». La Déclaration contient de multiples renvois à des principes liés aux droits collectifs, à la non-discrimination, à l'autonomie, à l'équité et au CLPE. Un vaste éventail de questions est abordé, comme l'éducation, les lois, l'appartenance, les coutumes, les terres et la mise en valeur des ressources. John Borrows a fait valoir que la Déclaration « doit être lue de façon holistique, c'est-à-dire qu'elle puise ses définitions et ses principes d'autres parties du document¹³ ». Les principes et les droits articulés dans son préambule et ses articles ne peuvent pas être séparés les uns des autres, ni de la nécessité que les peuples autochtones y appliquent leurs propres connaissances et leur façon de les comprendre. En respectant les enseignements autochtones, la mise en application de la Déclaration ne se limitera pas à dire : « Faisons ceci, et ne faisons pas cela. » John Borrows a expliqué que « la question est de savoir comment nous pouvons créer quelque chose ensemble qui nous permette d'avoir un éventail de possibilités qui pourraient nous procurer différents résultats selon les circonstances ».

LA LOI SUR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (2021)

Le 21 juin 2021, Journée nationale des peuples autochtones, la *Loi sur la DNUDPA* est entrée en vigueur au Canada. L'objectif de la Loi est de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration. Elle exige que le gouvernement fédéral et ses ministères et organismes créent une feuille de route afin de mettre en application la Déclaration au Canada, en partenariat avec les peuples autochtones. La feuille de route doit comprendre, entre autres, un plan d'action et un examen des lois fédérales pour qu'elles s'harmonisent avec la Déclaration.

Le gouvernement fédéral a énoncé des principes directeurs pour la *Loi sur la DNUDPA*¹⁴ :

- Utiliser le préambule de la Déclaration comme guide pour orienter le travail
- Considérer la Déclaration comme un cadre de réconciliation, de guérison et de paix
- Respecter et promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones
- Lutter contre la discrimination et le racisme, et dénoncer les doctrines, politiques et pratiques discriminatoires
- Affirmer la protection constitutionnelle des droits ancestraux ou issus de traités, lesquels ne sont pas figés et peuvent évoluer et s'accroître
- Tenir compte de la diversité des peuples autochtones
- Respecter les droits issus de traités, les traités et les autres accords
- Fonder toutes les relations sur le droit inhérent des peuples autochtones à l'autodétermination, y compris le droit à l'autonomie gouvernementale

La *Loi sur la DNUDPA* affirme ce qui suit :

- La Loi maintient les droits ancestraux ou issus de traités garantis par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 et ne les atténue d'aucune façon.
- La Déclaration sert déjà d'outil d'interprétation du droit canadien.
- Le gouvernement du Canada est déterminé à travailler avec les peuples autochtones à la mise en œuvre de la Déclaration.
- La mise en œuvre devrait se faire au fil du temps, en collaboration avec les peuples autochtones.

¹³ John Borrows, entrevue avec Julie Harris and Madeleine Redfern, 27 janvier 2022.

¹⁴ Justice Canada, « Fiche d'information – *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* », en ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/fiche-fact.html>.

La *Loi sur la DNUDPA* affirme que la Déclaration « est une source d'interprétation du droit canadien » et que « [l]e gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration ».

La mise en œuvre de la Déclaration, quel qu'en soit le calendrier, ne sera pas un processus simple. Une bonne part du fardeau incombera aux Autochtones, qui devront examiner de plus près leurs propres traditions juridiques et la façon dont leurs lois devraient être appliquées. Comme l'a dit Madeleine Redfern :

La mise en œuvre de la DNUDPA exigera de faire place à ce que les Autochtones expriment leurs frustrations et leurs aliénations, et que les gouvernements prennent du recul et écoutent. C'est pour les gouvernements une occasion d'admettre qu'ils ont besoin de faire évoluer leur façon de raisonner. Cependant, il faut aussi que les Autochtones jouent leur rôle, parce que c'est un processus, et non une baguette magique. Il exige que nous participions et que nous réfléchissions à ce que cela signifie pour nous¹⁵.

LE PATRIMOINE AUTOCHTONE ET LA DÉCLARATION

Les termes « culture », « traditions », « expressions », « arts » et « langue » reviennent dans de nombreux articles de la Déclaration, ce qui témoigne éloquemment de l'importance accordée aux droits des Autochtones de protéger et définir leur identité et leur patrimoine collectivement. Le droit des Autochtones de définir ces termes est tout aussi important.

Karine Duhamel a fait cette remarque :

Les gens de font pas toujours immédiatement le lien entre [la DNUDPA] et le patrimoine. Ce n'est pas la première chose à laquelle on pense quand on pense à la DNUDPA. Par conséquent, je crois qu'il y a une réelle possibilité, dans le secteur du patrimoine, de donner le ton en la matière, de dire que nous allons faire ceci, mais que ce sera d'abord fondé sur la restitution et la réparation, sur le fait de rectifier les choses, de créer cette base à partir de laquelle peuvent se dégager de meilleures relations avec les communautés, de meilleurs récits, des récits authentiques¹⁶.

Même si tous les articles de la Déclaration sont interreliés et éclairés par les principes de l'autodétermination, certaines dispositions abordent plus directement les enjeux du patrimoine autochtone. En plus des quatre articles cités sous cette liste, il y a les principes suivants :

- Article 3 : développement culturel
- Article 5 : renforcement des institutions culturelles et participation
- Article 8 : réparation des actes de dépossession
- Article 15 : dignité dans les moyens d'information
- Article 18 : participation à la prise de décisions
- Article 24 : connaissances / plantes traditionnelles
- Article 25 : liens spirituels avec les terres et les eaux
- Article 28 : réparation pour les ressources confisquées

¹⁵ Madeleine Redfern, entrevue avec Julie Harris, 10 janvier 2022.

- Article 29 : protection et préservation des ressources

Les articles 11, 12, 13 et 31 abordent de façon précise les droits en matière de patrimoine autochtone.

Article 11

1. Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.
2. Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.

Article 12

1. Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.
2. Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés.

Article 13

1. Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
1. Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés.

Article 31

1. Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le

droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

2. En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.

Au sujet des articles 11 et 12 en particulier, Karine Duhamel a fait remarquer qu'ils prévoient « la réparation par le biais de mécanismes efficaces (article 11.2) » et « l'accès aux objets de culte et aux restes humains [...] et/ou leur rapatriement (article 12.2) ». Selon elle, « ce sont les éléments qui doivent être en place en premier lieu ». Elle a ajouté :

Je crois que souvent, comme pays, nous voulons passer immédiatement à l'aspect réconciliation; nous ne voulons pas faire le travail de fond... Il y a des faits qu'il faut reconnaître et des restitutions qu'il faut effectuer, dont dépend le reste de la jouissance de droits culturels et la présentation de récits. Obtenir le retour d'objets et pouvoir travailler avec les communautés et faciliter le partage de ces récits plutôt que de les raconter pour elles, c'est la clé¹⁷.

En parlant des réparations pour les torts passés, les personnes interviewées ont aussi insisté que les décisions sur la mesure dans laquelle des réparations sont nécessaires et la nature des mesures à prendre doivent être guidées par la voix des Autochtones et le droit autochtone¹⁸.



Nk'Mip Desert Culture Centre, BC
Photo : Catherine C. Cole

¹⁷ Karine Duhamel, entrevue avec Catherine C. Cole, 17 janvier 2022.

¹⁸ Voir aussi Lucas Lixinski, « Article 11 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples – Heritage Recognition, but Little Control and No Remedies », *SSRN Electronic Journal*, 2020, en ligne : <https://ssrn.com/abstract=3741009>.

PERSPECTIVES INTERNATIONALES SUR LA DNUDPA

Lorsque l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la DNUDPA en 2007, non moins de 143 nations y étaient en faveur, et seulement quatre – Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et États-Unis – y étaient opposées. Sauf les États-Unis, les opposants ont par la suite changé leur position. En adoptant le projet de loi C15, le Canada, bien qu'il ait été un signataire tardif, a été le premier pays à intégrer la DNUDPA dans ses lois nationales.

L'Australie a souscrit à la DNUDPA en 2009, mais ne l'a pas encore rendue légalement exécutoire au pays. Cependant, elle influence la loi et les politiques d'autres façons. La déclaration *Uluru Statement from the Heart*¹⁹ appelle à instaurer une voix des Premières Nations dans la Constitution australienne et à habiliter les Aborigènes et insulaires du détroit de Torres à se prononcer sur les lois, les politiques et les programmes nationaux qui les touchent²⁰. Elle demande une Commission Makarrata pour gérer la conclusion d'accords avec le gouvernement australien et superviser un processus visant à dire la vérité sur l'histoire et la colonisation de l'Australie²¹. Des mesures ont été prises en vue de la mise en œuvre dans l'État de Victoria, dont l'*Advancing the Treaty Process with Aboriginal Victorians Act*²² s'inspire de la *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* (DRIPA) de la Colombie-Britannique²³ et prévoit une façon d'enchâsser les droits autochtones dans la loi de l'État de Victoria. La DNUDPA est aussi prise en compte dans les politiques du gouvernement. Par exemple, le rapport *A Way Forward*, rédigé après que Rio Tinto a détruit des abris de pierre vieux de 46 000 ans dans la gorge de Juukan en 2020, soutient que les législateurs « doivent prendre au sérieux la sensibilisation du public à des développements internationaux » comme la DNUDPA. Il est considéré comme un point tournant en ce qui concerne le contrôle de la gestion des terres par les Autochtones²⁴.

L'avocate autochtone Terri Janke a élaboré un cadre de référence comportant 10 étapes pour la reconnaissance des droits autochtones, et présente régulièrement des ateliers « True Tracks » pour ceux qui souhaitent améliorer leurs processus de participation et augmenter leur compréhension de la propriété culturelle et intellectuelle autochtone. Les ateliers ont été largement suivis par des entités gouvernementales, des universités et le milieu des affaires²⁵. L'Australie a aussi produit le document *The Community Guide to the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. Il comprend une section sur la langue, la culture et l'identité spirituelle, et des suggestions sur la façon dont les Aborigènes et insulaires du détroit de Torres peuvent utiliser la DNUDPA²⁶. On y trouve aussi des lignes directrices qui pourraient servir de modèles pour le secteur du patrimoine et d'autres secteurs au Canada. Il y a par exemple les lignes directrices sur la gestion des terres et de la mer *Our Knowledge, Our Way*²⁷ et *The Australian Business Guide to Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*²⁸.

¹⁹ *Uluru Statement from the Heart* (2017), en ligne : <https://ulurustatement.org/>.

²⁰ Conversation entre Terri Janke, avocate directrice de Terri Janke and Company, avocate autochtone d'origine Wuthathi/Meriam, et Catherine C. Cole, 10 janvier 2022.

²¹ Federation of Victorian Traditional Owner Corporations, *UNDRIP and Enshrining Aboriginal Rights. Discussion Paper No. 3* (Melbourne [Australie] : 2020), 4, 12-16, en ligne : <https://apo.org.au/sites/default/files/resource-files/2021-02/apo-nid311229.pdf>.

²² *Advancing the Treaty Process with Aboriginal Victorians Act 2018 (Treaty Act)*, Parliament of Victoria, en ligne : www.legislation.vic.gov.au/in-force/acts/advancing-treaty-process-aboriginal-victorians-act-2018/001.

²³ Colombie-Britannique, *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*.

²⁴ Joint Standing Committee on Northern Australia. *A Way Forward Final report into the destruction of Indigenous heritage sites at Juukan Gorge* (Canberra : Commonwealth d'Australie, 2021), xii et xxvi, en ligne : <https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/committees/reportjnt/024757/toc.pdf/AWayForward.pdf;fileType=application%2Fpdf>.

²⁵ Janke, Terri. *True Tracks: Respecting Indigenous Knowledge and Culture*. Australie (University of New South Wales Press, 2021); *New tracks: Indigenous knowledge and cultural expression and the Australian intellectual property system*, en ligne : <https://www.terrijanke.com.au/new-tracks>.

²⁶ Australian Human Rights Commission, *The Community Guide to the UN Declaration on the Rights of Indigenous People*, 2010 : 50, en ligne : https://humanrights.gov.au/sites/default/files/document/publication/declaration_community_guide.pdf.

²⁷ Woodward, E. et coll., dir. *Our Knowledge Our Way in Caring for Country: Indigenous-led Approaches to Strengthening and Sharing our Knowledge for Land and Sea Management. Best Practice Guidelines from Australian experiences* (NAILSMA et CSIRO, 2020), en ligne : www.csiro.au/en/research/indigenous-science/indigenous-knowledge/our-knowledge-our-way.

²⁸ Global Compact Network Australia, KPMG Australia et University of Technology Sydney (UTS), *The Australian Business Guide to Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* (2020), en ligne : https://unglobalcompact.org/wp-content/uploads/2020/11/Australian-Business-Guide-to-Implementing-the-UN-Declaration-on-the-Rights-of-Indigenous-People_FINAL.pdf.

La Nouvelle-Zélande a adopté la DNUDPA en 2010. En 2019, un groupe de travail présidé par Claire Charters a présenté un plan de mise en œuvre de la DNUDPA, sous le titre *He PuaPua: Report of the Working Group on a Plan to Realise the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in Aotearoa/New Zealand*²⁹. Ce plan n'a toutefois pas été appliqué. Aujourd'hui, *Te Puni Kōkiri* (le ministère du Développement maori) dirige la création d'un plan sur la Déclaration qui doit guider le gouvernement dans le sens des aspirations de la Déclaration. Le ministère a travaillé étroitement avec l'Iwi Chairs Forum national et la Commission des droits de la personne à un vaste processus de consultation, entre juin 2021 et mars 2022, pour permettre à tous les Maoris – qu'ils vivent dans leurs marae ou en milieu urbain – de participer à des ateliers. Les ateliers ont regroupé des participants maoris et des facilitateurs maoris, le tout se passant en ligne en raison de la COVID19³⁰. Pour y donner suite, le gouvernement entend présenter un nouveau plan sur la Déclaration en février 2023³¹. Claire Charters croit que « la déclaration est un outil, un véhicule, pour réaliser les réclamations des Maoris dans le cadre du traité de Waitangi ». La Nouvelle-Zélande utilise aussi le plan d'action et la DRIPA de la Colombie-Britannique comme modèles.

Les États-Unis avaient initialement voté contre la DNUDPA, et ne l'ont pas encore adoptée. En 2010, le président Obama a exprimé un appui nuancé en faveur de la Déclaration, mais son gouvernement a jugé que le concept d'« autodétermination » de la Déclaration est limité par les lois et politiques en vigueur aux États-Unis. Néanmoins, des défenseurs des droits des Autochtones ont reconnu qu'il était important de continuer de citer la DNUDPA devant les tribunaux afin qu'elle finisse par avoir force de loi. D'éminents Autochtones ont animé le débat au sujet de la DNUDPA, y compris l'avocat pawnee Walter Echo-Hawk dont le livre *In the Light of Justice: The Rise of Human Rights in Native America & the UN Declaration of the Rights of Indigenous Peoples* (2013)³² est considéré comme précurseur en la matière. Comme au Canada, la mesure dans laquelle la DNUDPA est reconnue varie d'un État à l'autre.

Certains gouvernements autochtones des États-Unis choisissent de mettre en œuvre la Déclaration eux-mêmes, en commençant par réviser leurs propres lois tribales pour assurer leur concordance avec la Déclaration. En outre, ils traduisent la Déclaration dans leurs propres langues, élaborent des plans pour sa mise en œuvre et l'adoptent à titre de loi tribale³³. Ce processus visant à intégrer un instrument de l'ONU dans d'autres types de lois n'est pas nouveau. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* a ainsi été incorporée dans nombre de constitutions et codes juridiques nationaux. Certaines tribus ont choisi d'axer de nouvelles lois sur des articles précis de la Déclaration, comme l'article 11 concernant le droit d'observer et de revivifier des traditions culturelles et des coutumes, et l'article 13 concernant les droits linguistiques. Ces lois tribales sont souvent citées par des institutions juridiques et dans le cadre de pratiques tribales, et sont utilisées dans des démarches de revendication auprès de divers ordres de gouvernement³⁴.

²⁹ Claire Charters et coll., *He PuaPua: Report of the Working Group on a Plan to Realise the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in Aotearoa/New Zealand*. I Whiringa-ā-Rangi, 2019, en ligne : <https://iwichairs.maori.nz/wp-content/uploads/2015/07/He-Puapua-for-OIA-release.pdf>; conversation entre Catherine C. Cole et Claire Charters, universitaire maori des tribus Ngāti Whakaeu, Tūwharetoa, Ngāpuhi et Tainui, spécialisée dans les droits des peuples autochtones en droit international et en droit constitutionnel, 21 février 2022.

³⁰ Évidemment, un tel processus, quoique louable, serait plus complexe, exigerait plus de temps et serait plus coûteux au Canada en raison de ses vastes étendues et du grand nombre de peuples autochtones distincts. En outre, la relation entre tous les Maoris et le gouvernement de Nouvelle-Zélande est décrite dans le Traité de Waitangi, alors que les relations entre Autochtones et gouvernements au Canada sont définies dans de nombreux traités, accords sur les revendications territoriales et autres accords.

³¹ Te Puni Kōkiri, « UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples », en ligne : www.tpk.govt.nz/en/whakamahia/un-declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.

³² Walter Echo-Hawk, *In the Light of Justice: The Rise of Human Rights in Native America & the UN Declaration of the Rights of Indigenous Peoples* (Colorado : Fulcrum Publishing, 2013).

³³ Des exemples, comme celui de la *Muscogee Declaration*, sont décrits dans : Colorado Law, *Project to Implement the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Tribal Implementation Toolkit*, [2020], en ligne : <https://un-declaration.narf.org/wp-content/uploads/Tribal-Implementation-Toolkit-Digital-Edition.pdf>.

³⁴ Colorado Law, *Project to Implement the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Tribal Implementation Toolkit*.



Réserve de parc national Gwaii Haanas et site du patrimoine haïda, BC

Photo : Elisabeth Joy

Les États-Unis ont adopté des lois qui font progresser certains droits énoncés dans la DNUDPA en matière de patrimoine autochtone. Une de ces lois est la *Native American Graves Protection and Repatriation Act*, adoptée en 1990³⁵. Il ne s'agit pas d'une loi globale sur le patrimoine autochtone, et elle ne concorde pas entièrement avec la DNUDPA puisque des institutions, plutôt que les Autochtones, conservent le pouvoir décisionnel³⁶.

L'Afrique du Sud n'est pas un des pays qui a initialement voté contre l'adoption de la DNUDPA, mais son cas est instructif en raison du passé du pays à la fois comme colonisé et comme colonisateur – de ses voisins la Namibie et le Botswana. Les Autochtones sud-africains ont les mêmes soucis que les peuples autochtones du Canada, comme les menaces pour les langues autochtones, la perte de connaissances traditionnelles et la perturbation des liens aux territoires traditionnels. En Afrique du Sud, la revitalisation culturelle est aussi importante. Les activistes autochtones en matière de patrimoine invoquent la DNUDPA pour faire jouer le poids de valeurs internationales sur des débats locaux au sujet du patrimoine. Ils reconnaissent le potentiel de la DNUDPA à ce titre, en tant que

³⁵ National Parks Service, *Native American Graves Protection and Repatriation Act*, en ligne : www.nps.gov/subjects/nagpra/index.htm.

³⁶ Conversation entre Catherine C. Cole et Elisabeth Middleton, professeure, Département d'études amérindiennes, chaire dotée Yocha Dehe en études sur les Amérindiens de Californie, Université de la Californie à Davis, 9 février 2022.



Ceinture de flèche métisse

Photo : Fred Cattroll

déclaration de l'ONU. Ils l'invoquent par exemple aujourd'hui devant les tribunaux dans l'affaire du parc urbain Two Rivers dans la ville du Cap. Le lieu en cause est un site sacré où, il y a plus de 500 ans, les peuples Khoi et San ont repoussé une attaque portugaise dans une des premières – et des plus efficaces – batailles anticoloniales d'Afrique, et où Amazon veut construire son nouveau siège africain³⁷. Les activistes revendiquent une évaluation du parc en vue d'une désignation patrimoniale de niveau 1 de l'Agence sud-africaine des ressources du patrimoine.

En plus de l'UNESCO et de ses divisions culturelles, d'autres organisations non gouvernementales internationales, comme le Conseil international des musées, soutiennent la mise en œuvre de la DNUDPA. Le Conseil a lancé il y a environ cinq ans une initiative pour décoloniser les musées qui reçoit maintenant un nouvel élan avec la DNUDPA comme référence, ainsi que les Objectifs de développement durable de l'ONU, en particulier l'objectif 10, Inégalités réduites³⁸.

Il y a aussi eu des démarches internationales, comme le projet Questions de propriété intellectuelle dans le patrimoine culturel (IPinCH), à l'Université Simon Fraser de Vancouver. De 2006 à 2016, des chercheurs, des étudiants, des professionnels du patrimoine, des membres de la communauté, des responsables de politiques et des organisations autochtones du monde entier y ont collaboré. Ils ont exploré les droits, les valeurs et les responsabilités en ce qui concerne la culture matérielle, les connaissances culturelles et la pratique de la conservation du patrimoine. Une série d'études de cas et d'exposés de position se trouvent en ligne, servant à éclairer de nombreux projets patrimoniaux partout dans le monde³⁹.

³⁷ Conversation entre Catherine C. Cole et June Bam-Hutchison, directrice intérimaire du Centre San et Khoi, University of Cape Town, et ses collègues : chef Martinus Fredericks, chef suprême du Conseil traditionnel nama; Taurig Jenkins, haut commissaire du Conseil traditionnel indigène Goringhaicona Khoi Khoi; Bradley Van Sitters, activiste khoi; et Sharon Groenmeyer, chargée d'études, Transformation, Sciences de la santé, Université du Cap (Afrique du Sud), 24 janvier 2022.

³⁸ Katherine Turvey, ICOM, en conversation avec Catherine C. Cole, 12 janvier 2022; Katherine Turvey dirige maintenant l'initiative de décolonisation des musées.

³⁹ Questions de propriété intellectuelle dans le patrimoine culturel (IPinCH), en ligne : <https://www.sfu.ca/ipinch/>.

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Les grandes démarches gouvernementales comprenant des mesures législatives et des plans ne sont qu'un aspect de la mise en œuvre de la Déclaration. Des Autochtones travaillant dans divers secteurs du patrimoine, y compris ceux que nous avons interviewés pour le présent rapport, ont d'importants points de vue sur le travail à accomplir pour protéger, honorer et revitaliser le patrimoine autochtone.

Les observations et recommandations issues des entrevues menées pour le rapport sont classées en trois groupes : aires de compétence, renforcement des capacités et sensibilisation. Les recommandations sont ensuite réparties entre deux types : immédiates et à long terme. Certaines recommandations ont été priorisées par les personnes interviewées, et d'autres ont été classées par les auteures après la prise en compte des commentaires de diverses personnes interviewées. Il ne s'agit pas de suggérer que les recommandations immédiates sont les plus importantes, mais seulement qu'elles peuvent être mises en œuvre immédiatement pour renforcer le contrôle autochtone du patrimoine autochtone. Certaines des priorités les plus importantes exigeront du temps, mais exigent quand même une action dès maintenant.

Une observation générale qui ressort des entrevues concerne le fait que le patrimoine autochtone est exposé à de nombreuses difficultés. De dire Kisha Supernant :

Si nous imaginons le patrimoine comme des visions du monde, et des systèmes de connaissances, et des langues, et des lieux, et des territoires, et des relations, tant de choses qui ont été délibérément démantelées par l'État, et parfois sous le couvert du patrimoine... Jusqu'à ce que nous puissions rétablir ces éléments, nous ne pourrions pas parler de réconciliation⁴⁰.

Il y a certes des lueurs d'espoir dans les actions d'institutions ayant des mandats en matière de patrimoine culturel, comme des musées, des centres culturels et des archives, et il y a d'importants développements, comme la création du Bureau du commissaire aux langues autochtones. Cependant, les progrès ont été trop lents. Comme l'a dit Madeleine Redfern : « Le patrimoine devrait faire partie du tissu de la vie quotidienne. Mais la culture non autochtone est si omniprésente – langue, architecture, art, etc. – qu'il reste peu de place pour la culture autochtone⁴¹. » Les conflits de compétence et l'incohérence entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires influent sur la façon dont le patrimoine autochtone est reconnu, mis en valeur, protégé et revitalisé. Les investissements dans le patrimoine autochtone restent souvent soumis à des cadres de référence rigides conçus pour des idées conventionnelles au sujet du patrimoine qui sont étrangères au sens que lui donnent les Autochtones⁴².

« Notre langue a été translittérée et traduite, » a expliqué Tim Bernard. « Certains termes ont perdu une part de leur sens, mais nous avons maintenant des linguistes qui essaient de les décortiquer. Nous devons revenir aux récits, aux légendes, au langage, pour commencer à retrouver notre... existence, qui n'est pas le mot juste, mais notre récit. »

Les personnes interviewées ont insisté qu'il importe de donner aux communautés des possibilités d'exercer davantage de contrôle sur le patrimoine autochtone afin que le patrimoine vivant puisse s'épanouir à l'avenir, non seulement comme moyen de préserver ce qui a existé dans le passé.

⁴⁰ Kisha Supernant, entrevue avec Catherine C. Cole, 20 janvier 2022.

⁴¹ Madeleine Redfern, entrevue avec Julie Harris, 10 janvier 2022.

⁴² Parcs Canada répartit bon nombre de ses opérations et programmes en divisions qu'elle appelle « Nature » et « Histoire et culture ». Pour le patrimoine autochtone, culture et nature sont imbriquées dans la mesure où les deux doivent être protégées.

L'article 11 de la Déclaration affirme que : « Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. » Il renforce ainsi la notion que la Déclaration a un but réparateur. L'article reconnaît qu'il faut davantage que de la préservation pour commencer à défaire tout le tort causé par des siècles de colonialisme. Pour les Mi'kmaqs, la revitalisation est très importante, comme elle l'est pour tant de nations et de communautés. « Notre langue a été translittérée et traduite, a expliqué Tim Bernard. Certains termes ont perdu une part de leur sens, mais nous avons maintenant des linguistes qui essaient de les décortiquer. Nous devons revenir aux récits, aux légendes, au langage, pour commencer à retrouver notre... existence, qui n'est pas le mot juste, mais notre récit⁴³. »

AIRES DE COMPÉTENCE

Fédéral

Les personnes interviewées ont discuté d'options pour créer davantage de cohérence en matière de patrimoine autochtone dans les contextes fédéraux, tout en respectant les besoins et les droits des communautés autochtones. Chacun des participants a évoqué des lacunes dans la façon dont le gouvernement fédéral reconnaît, conserve, honore et soutient le patrimoine autochtone. Des préoccupations ont été exprimées quant au cloisonnement, dans le gouvernement, qui limite le soutien et la gérance adéquate du patrimoine autochtone. « Par exemple, a expliqué Karen Aird, le patrimoine autochtone et la langue autochtone sont complètement imbriqués entre eux, et ne peuvent pas être considérés séparément. Cependant, le cloisonnement est impénétrable⁴⁴. »

Diverses instances fédérales sont responsables de différents aspects du patrimoine. Il y a entre autres le ministère du Patrimoine canadien et ses programmes de financement, Bibliothèque et Archives Canada, le Centre national des arts, les musées nationaux, l'Institut canadien de conservation, Parcs Canada et le Conseil des arts du Canada. Des comités publics et des commissions, y compris plus d'une douzaine seulement au sein de Patrimoine canadien, profiteraient d'une représentation autochtone.

Les personnes interviewées ont exprimé des préoccupations au sujet de l'iniquité dans le financement pour le patrimoine autochtone et colonial, alors que selon l'article 2 de la Déclaration, les Autochtones « ont le droit de ne faire l'objet [...] d'aucune forme de discrimination ». À tout le moins, cette disposition signifie que l'investissement et la protection visant le patrimoine autochtone doivent être égaux, dans tous les sens du terme, à l'investissement et à la protection visant d'autres types de patrimoine. Comme le patrimoine autochtone a été lamentablement sous-financé, un rattrapage serait aussi nécessaire.

Pour de nombreuses institutions patrimoniales non autochtones, comme des musées et des organisations des arts de la scène, les principales sources de revenus comprennent les dons de

⁴³ Tim Bernard, entrevue avec Julie Harris, 4 mars 2022.

⁴⁴ Karen Aird, entrevue avec Catherine C. Cole et Julie Harris, 7 février 2022.



Perlage métis, site archéologique de Chimney Coulee, SK.
Photo : Kisha Supernant

bienfaisance et les commandites d'entreprises. Les institutions autochtones ont un moindre accès à ces sources. Le gouvernement fédéral fournit certes des investissements pour des initiatives patrimoniales dirigées par des Autochtones, mais leur montant est insuffisant, et les lignes directrices des programmes sont trop restrictives quant aux activités qui sont admissibles à des fonds et quant aux délais prévus. Même des projets patrimoniaux autochtones modestes peuvent avoir besoin de délais plus longs pour intégrer les connaissances et les langues autochtones, et respecter les protocoles communautaires.

Les personnes interviewées ont aussi discuté de la nécessité que le gouvernement fédéral et ses organismes et institutions examinent leurs politiques et leurs normes et les révisent de sorte qu'elles soient harmonisées avec la Déclaration. C'est le cas en particulier de la *Politique nationale des musées* et des politiques et normes de Parcs Canada comme la *Politique sur la gestion des ressources culturelles*, les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* et les *Principes et lignes directrices pour la restauration écologique dans les aires naturelles protégées du Canada*. On a aussi souligné le manque de politiques fédérales détaillées en matière de patrimoine et d'archéologie.

D'autres problèmes particuliers ayant trait aux lois ont aussi été mentionnés. Il faudrait par exemple adopter des mesures législatives sur le rapatriement, réviser les lois actuelles sur la propriété intellectuelle et examiner la *Loi sur les musées nationaux* et la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives* du Canada. Des commentaires ont aussi été formulés au sujet de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui devraient être révisées pour supprimer les obstacles empêchant les communautés autochtones de récupérer des données et des enregistrements propres à leurs communautés. Depuis la publication en 1992 du *Rapport du Groupe de travail sur les musées et les Premières Nations*⁴⁵, divers musées ont élaboré des politiques sur le rapatriement, mais il n'y a ni politique ni soutien, à l'échelle nationale, pour de telles initiatives ou pour les négociations que pourraient entreprendre des Autochtones avec des musées et des collectionneurs du monde entier.

Parmi les autres politiques fédérales à examiner figurent des documents du Conseil du Trésor : le *Guide de gestion des biens meubles patrimoniaux* et la *Politique sur la gestion des biens immobiliers*. La politique sur les biens meubles concerne « le patrimoine culturel comme la preuve tangible de l'expérience humaine, c'est-à-dire les artefacts, les archives, le matériel imprimé, les produits culturels, le patrimoine architectural, les lieux sacrés et les sites archéologiques⁴⁶ ». *Les ressources prévues par la politique pour aider les gestionnaires fédéraux comprennent les musées nationaux et des organisations professionnelles, mais aucun conseil n'est donné au sujet du patrimoine autochtone et de la gérance par les Autochtones*. La *Politique sur la gestion des biens immobiliers*⁴⁷ exige « une gérance culturelle et écologique qui contribue à la préservation et à la protection de notre patrimoine et de l'environnement », mais ne mentionne comme patrimoine que des immeubles patrimoniaux et des lieux historiques nationaux, et elle est muette au sujet du patrimoine autochtone associé à des biens immobiliers fédéraux.

En raison du grand écart qui existe entre d'une part les besoins du patrimoine autochtone et d'autre part la protection et les formes de commémoration prévues dans les lois et politiques actuelles, le gouvernement fédéral devrait avoir comme priorité que des mesures législatives fédérales sur le patrimoine traitent de façon détaillée de la protection du patrimoine autochtone et prévoient un niveau

⁴⁵ Assemblée des Premières Nations et Association des musées canadiens, *Rapport du Groupe de travail sur les musées et les Premières Nations* (1992), en ligne : https://museums.in1touch.org/uploaded/web/docs_fr/Task_Force_Report_1994_FR.pdf.

⁴⁶ Canada, Conseil du Trésor, *Guide de gestion des biens meubles patrimoniaux*, en ligne : <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13872>.

⁴⁷ Canada, Conseil du Trésor, *Politique sur la gestion des biens immobiliers*, en ligne : <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12042>.

approprié de contrôle par les peuples autochtones. Parmi les thèmes récurrents en ce qui concerne l'examen des lois, il y a le besoin urgent que les institutions reconnaissent la nécessité de reconnaître, de soigner et de mettre en valeur le matériel revêtant une importance culturelle, les connaissances autochtones et les souvenirs historiques douloureux, et de le faire de façon judicieuse grâce aux conseils et à la participation de communautés, de gardiens du savoir et d'aînés autochtones.

Recommandations à l'intention du gouvernement du Canada

Priorités immédiates

1. Mettre sur pied le Conseil national de réconciliation, conformément aux appels à l'action 53 à 56 de la Commission de vérité et réconciliation, pour observer et rapporter les progrès réalisés en vue de la réconciliation en général et en vue de la mise en œuvre de la DNUDPA en particulier.
2. Élaborer une stratégie fédérale sur le patrimoine culturel autochtone qui prévoie comme objectifs d'apporter davantage de cohérence dans la reconnaissance, la mise en valeur, la protection et la revitalisation du patrimoine autochtone, avec la participation de tous les ordres de gouvernement et des gouvernements autochtones.
3. Préparer une déclaration du gouvernement du Canada sur la définition de patrimoine autochtone qui puisse être intégrée aux politiques et aux outils et évaluations des programmes, par tous les ministères.
4. Instaurer l'obligation de réserver des places utiles, au sein des commissions et conseils consultatifs fédéraux, pour des Autochtones.
5. Travailler rapidement afin que des Autochtones hautement qualifiés accèdent à de hautes fonctions au sein du gouvernement.
6. Prévoir plus de souplesse quant aux exigences liées aux langues officielles pour les Autochtones travaillant à la fonction publique fédérale et qui connaissent ou qui apprennent leurs langues.
7. Élargir l'investissement dans les centres culturels autochtones pour englober tous les types de patrimoine, y compris des collections de type muséal et des espaces pour des activités culturelles.

Priorités à long terme

1. Réviser toutes les lois qui touchent au patrimoine autochtone de façon à prévoir des niveaux appropriés de contrôle autochtone, des principes autochtones de conservation et des valeurs autochtones.
2. Réviser la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* pour renforcer la protection du patrimoine autochtone et exiger une participation autochtone à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.
3. Réviser la *Loi sur les parcs nationaux* pour assurer le plein accès des peuples autochtones à leurs terres traditionnelles.

GOVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

Les enjeux liés au patrimoine autochtone, surtout quand ils transcendent des limites géographiques, peuvent faire l'objet de conflits de compétence entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Melody Lepine a décrit l'exemple du caribou des bois :

Le caribou des bois est une espèce gravement menacée. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, le gouvernement fédéral dit « bon, il faut que nous protégeons le caribou »... mais ensuite « nous n'avons pas de compétence sur leur habitat, c'est l'Alberta ». L'Alberta est propriétaire du territoire, et le territoire est leur habitat, et c'est leur habitat qui doit être protégé. L'Alberta dit « Canada, nous avons besoin de votre financement pour protéger le caribou, mais nous le protégerons de telle façon », et cette façon ne répond pas réellement aux normes du



Archaeological sites, Gaummaarviit Territorial Park near Iqaluit, NU.

Photo: Catherine C. Cole

gouvernement fédéral. Tout devient matière à querelle de compétence... Et les Premières Nations, nous sommes coincés entre les deux. Nous appuyons la volonté du gouvernement de protéger le caribou, donc nous signons un accord au titre de l'article 11 avec lui... Mais l'Alberta n'est pas sérieuse au sujet de la protection du caribou, parce qu'elle ne tient pas à protéger son habitat vu qu'elle favorise toujours plus de développement. Donc nous allons d'un à l'autre pour essayer de régler les problèmes de compétence, parce que nous voulons protéger le caribou, puisque notre relation avec le caribou des bois fait partie de notre patrimoine⁴⁸.

La *Loi sur les langues autochtones* du gouvernement fédéral fournit peut-être un modèle utile de cadre de référence afin de soutenir, promouvoir et protéger le patrimoine autochtone en transcendant les aires de compétence. L'article 8 de la Loi prévoit ceci : « Le ministre peut collaborer [...] avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, les organismes autochtones et toute autre entité pour [...] soutenir adéquatement et efficacement les langues autochtones au Canada⁴⁹. » Cette façon de faire pourrait aider à réaliser des objectifs, comme l'indique la Loi, « de manière compatible avec les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 et les compétences et pouvoirs des corps dirigeants autochtones, des provinces et des territoires⁵⁰ ».

Le patrimoine autochtone est souvent considéré comme une responsabilité du gouvernement fédéral, mais il y a tant de lois et de programmes visant le patrimoine au sens conventionnel qui relèvent des provinces et territoires. Convaincre ces gouvernements de tenir compte des besoins et des droits des

⁴⁸ Melody Lepine, entrevue avec Catherine C. Cole, 25 janvier 2022.

⁴⁹ Canada, *Loi sur les langues autochtones* (L.C. 2019, ch. 23), en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-7.85/page-1.html>.

⁵⁰ *Loi sur les langues autochtones* (L.C. 2019, ch. 23).

peuples autochtones a été difficile. Le patrimoine archéologique, par exemple, est régi par des lois provinciales et territoriales qui ont été rédigées sans participation autochtone.

Même quand les provinces ou territoires sont contraintes par la loi de s'occuper du patrimoine autochtone, les pertes continuent. Au Nunavut par exemple, où l'Accord du Nunavut et la *Loi sur la protection de la langue inuit* prévoient des cadres juridiques pour la protection des langues, les langues inuites sont en danger. Nellie Kusugak a exprimé son désarroi : « L'inuktitut doit maintenant être enseigné comme une langue seconde. Je n'avais jamais pensé que nous allions perdre notre maîtrise de l'inuktitut si rapidement. Le problème de la protection des langues est urgent⁵¹. »

Recommandations à l'intention des provinces et territoires

Priorités immédiates

1. Les réunions des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la culture et du patrimoine devraient inscrire la Déclaration comme point permanent à leur ordre du jour.
2. Toutes les provinces et tous les territoires devraient adopter des lois pour mettre en œuvre la Déclaration, comme la Colombie-Britannique l'a fait et les Territoires du Nord-Ouest sont en voie de le faire.
3. Établir dans toutes les provinces et tous les territoires de nouvelles organisations ayant un mandat et une action semblables à ceux du Conseil culturel des premiers peuples de la Colombie-Britannique, ou élargir en ce sens la portée d'organisations existantes. Le Conseil est la seule société d'État en son genre au Canada qui soit dirigée par des Autochtones et qui s'emploie à favoriser un plus grand contrôle autochtone du patrimoine autochtone.

Priorités à long terme

1. Examiner les lois et les politiques touchant le patrimoine et la culture pour qu'elles tiennent compte du patrimoine autochtone, tel que le comprennent les peuples autochtones, et pour faire en sorte que les concepts de gérance et de protection soient pertinents au regard des valeurs, des protocoles et des méthodes autochtones en matière de patrimoine.
2. Évaluer les lois et les politiques provinciales et territoriales quant à leur compatibilité avec la Déclaration, et réviser les lois provinciales et territoriales au besoin.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le renforcement des capacités, c'est faire en sorte que les conditions voulues soient en place pour respecter les droits des peuples autochtones de préserver et de vivre leur patrimoine. Les conditions vont de la capacité d'action des institutions à celle des nations ou des communautés autochtones et à la capacité d'action individuelle. Des siècles de colonisation ont eu des répercussions sur la spécificité, les valeurs culturelles et les identités des peuples autochtones, or l'action gouvernementale et institutionnelle actuelle n'est pas assez rapide pour arrêter les dommages ou réparer les torts passés. La Déclaration exige davantage que des ajustements aux lois et aux programmes visant le patrimoine. La capacité d'action tant des nations et communautés autochtones que d'organisations non autochtones doit être renforcée pour protéger et honorer le patrimoine autochtone.

Le renforcement des capacités comprend la formation, le perfectionnement professionnel, le soutien aux communautés et l'infrastructure. Pour les Autochtones, la formation commence souvent au sein de leur communauté, où apprendre à connaître le patrimoine fait partie de leur identité. Certains choisissent d'appliquer leur connaissance du patrimoine autochtone dans des contextes plus conventionnels, comme des musées et des archives, où un éventail de types de

⁵¹ Nellie Kusugak, entrevue avec Julie Harris, 18 février 2022.



Todd Labrador, de la Première nation Acadia (N.-É.), construit un canoë en écorce de bouleau mi'kmaq à la Lunenburg School of the Arts.
Photo : Julie Harris

connaissances revêt une grande valeur. Dès le début de leur carrière, ils ont des obstacles à surmonter pour faire reconnaître la valeur de leur connaissance du patrimoine autochtone et pour trouver un parcours de formation allant au-delà de la pédagogie standard de la formation pour les professions des musées, des archives et des bibliothèques.

Une fois que des Autochtones travaillent dans le domaine du patrimoine, ils ont peu de possibilités de perfectionnement professionnel lié directement au patrimoine autochtone au Canada comme en fournirait l'adhésion à des organisations dirigées par des Autochtones et offrant des moyens efficaces d'apprendre et de discuter d'enjeux communs. De dire Heather George : « Les Autochtones praticiens du patrimoine ont besoin de financement et de place pour se réunir... pour que nous puissions avoir des conversations annuelles. Ainsi, les organismes gouvernementaux sauront où aller s'ils veulent savoir ce qui se passe. Le Cercle du patrimoine autochtone a besoin d'un financement de base. »

Il y a aussi peu d'institutions nationales ou provinciales du patrimoine qui sont dirigées par des Autochtones. Le Centre national pour la vérité et la réconciliation, le nouveau Bureau du commissaire aux langues autochtones et le Conseil culturel des premiers peuples de la Colombie-Britannique sont des exceptions notables. Ry Moran a avancé que les gouvernements devraient consentir « un investissement conséquent à la fois dans l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre de la DNUDPA, la formation nécessaire à la mise en œuvre de la DNUDPA et les ressources voulues pour activer la pratique de la préservation du patrimoine et le cycle de transmission de notre patrimoine aux générations futures⁵² ». Il faut des institutions durables, dynamiques, et des

⁵² Ry Moran, entrevue avec Catherine C. Cole, 28 février 2022.

lieux accessibles où enseigner, apprendre, découvrir, revivifier, réfléchir et se rappeler. Le projet de monument commémoratif national des survivants des pensionnats, qui serait bien plus qu'un monument conventionnel, pourrait en être un exemple.

Davantage de musées et centres culturels dirigés par des Autochtones devraient être créés à l'échelon provincial et communautaire, y compris dans d'anciens pensionnats où ce serait convenable. De nombreuses communautés souhaitent créer des installations vouées au patrimoine qui serviraient à plusieurs buts, comme lieux où conserver et mettre en valeur du matériel historique, des restes ancestraux et des biens culturels, tout en servant à protéger et revigorer les langues et les pratiques culturelles.

Dans les territoires, il est impératif que le Centre du patrimoine inuit du Nunavut se développe aussi rapidement que possible. La nécessité d'un centre du patrimoine dans le territoire a été soulignée à l'article 33 de l'Accord du Nunavut. Le centre du patrimoine fera place aux droits prévus par la Déclaration, y compris le droit d'observer et de revivifier les traditions culturelles et le droit de protéger et développer le patrimoine culturel, entre autres.

Les institutions du patrimoine qui ne sont pas dirigées par des Autochtones et qui gèrent le patrimoine autochtone doivent être transformées. Elles doivent décoloniser leur pratique, engager du personnel autochtone, offrir des stages, du mentorat et postes en résidence à des collègues autochtones, créer des laboratoires expérimentaux pour explorer les façons d'intégrer des méthodes et des pratiques autochtones aux disciplines traditionnelles et appuyer l'apprentissage de langues autochtones plutôt que seulement l'autre langue officielle. Le personnel non autochtone doit être formé au sujet de la DNUDPA et des façons de faire autochtones, de façon à offrir un milieu de travail sûr et accueillant aux Autochtones. Les travailleurs du patrimoine tant autochtones que non autochtones doivent recevoir une formation sur les pratiques tenant compte des traumatismes. Les Autochtones travaillant pour les nations et les communautés dans le domaine du patrimoine ont les mêmes soucis que les personnes travaillant dans des contextes du patrimoine non autochtone. Ils ont besoin d'investissements durables, d'emplois permanents, d'une rémunération convenable (et, dans certains cas, d'un logement) et de plus de possibilités de formation – éducation et formation de différents types – non seulement pour eux-mêmes, mais pour la relève.

Les grandes organisations et institutions non autochtones ne savent pas nécessairement comment appuyer les Autochtones. Elles doivent comprendre que pour un Autochtone, le développement personnel passe par une participation vécue à la culture et au patrimoine. Les organisations doivent être flexibles pour faire place, par exemple, à la participation à des cérémonies, aux sorties sur le terrain pour chasser ou récolter des plantes médicinales et au développement des compétences linguistiques. Les Autochtones acquièrent des connaissances et perçoivent le monde différemment des non-Autochtones, par exemple en travaillant aux côtés d'ainés ou par le contact avec la nature. L'expérience spirituelle ou culturelle devrait être considérée autant que l'expérience aux études. Les études peuvent être moins importantes que l'expérience culturelle dans des contextes autochtones. Participer aux façons de vivre autochtones devrait être considéré par les organisations comme un moyen d'acquérir des connaissances et de créer des relations.

Les travailleurs du patrimoine autochtones autant que les professionnels du patrimoine non autochtones travaillant au patrimoine autochtone ont besoin d'un type de formation foncièrement différent, qui réduise le cloisonnement entre musées, archives, bibliothèques et autres galeries qui n'a aucun sens pour les pratiques des peuples autochtones. Lisa Prosper a suggéré que nous cherchions « une façon plus organique, communautaire, de former au travail dans le secteur du patrimoine⁵³ », semblable au « parcours du travailleur de la mémoire autochtone » qu'a décrit Ry Moran⁵⁴. Les

⁵³ Lisa Prosper, entrevue avec Julie Harris, 24 janvier 2022.

⁵⁴ Ry Moran, entrevue avec Catherine C. Cole, 28 février 2022.

travailleurs du patrimoine non autochtones reçoivent actuellement très peu d'enseignements au sujet de l'expérience autochtone au Canada, or il faudrait qu'ils apprennent la vérité avant de travailler en vue de la réconciliation.

Kisha Supernant est allée dans le même sens :

Nous devons continuer de changer la façon dont nous préparons la prochaine génération de professionnels du patrimoine. Sinon, il y a un risque que nous reproduisions simplement les mêmes structures et systèmes qu'actuellement... Je forme la prochaine génération d'archéologues pour qu'ils comprennent – même s'ils ne sont pas des Autochtones – les différences entre la conception autochtone du patrimoine et une conception archéologique occidentale...⁵⁵

John Moses a exprimé un commentaire semblable au sujet de la discipline de la conservation : « La conservation n'est pas moins une pratique sociale chargée de valeurs qu'un exercice scientifique technique. Il y a une sensibilisation croissante à la nécessité d'intégrer les façons traditionnelles d'aborder les objets ancestraux. Pour la profession de la conservation au Canada, il y a aujourd'hui un grand défi à relever en raison du manque de diversité dans le bassin de professionnels...⁵⁶ » Il faudrait davantage de formation, de la meilleure formation, et de la formation non seulement technique, mais aussi culturelle. John Moses a souligné la récente augmentation du nombre de diplômés autochtones dans diverses disciplines du patrimoine. Il a noté qu'ils sont engagés par des universités et des musées non autochtones cherchant une indigénisation, qui peuvent offrir une plus grande sécurité d'emploi et de meilleurs salaires que ne le peuvent les organisations culturelles autochtones.

Jeffery Ward est une personne spirituelle et traditionnelle, un meneur de la danse du soleil, un gardien du calumet et un gardien de la suerie qui gère un musée. Il a comparé le temps qu'il faut pour obtenir des diplômes et pour assumer des rôles spirituels :

Pour la danse du soleil, les quatre premières années, vous jeûnez à l'automne, vous jeûnez au printemps, vous jeûnez quand vous dansez. C'est comme l'école secondaire. Ensuite, vous êtes meneur pendant quatre ans. Vous ne jeûnez pas, mais vous vous engagez pour quatre années de plus. C'est votre baccalauréat. Et puis, vous vous engagez de nouveau pour quatre ans. C'est votre maîtrise. Et encore quatre ans de plus, c'est comme un doctorat. Donc si je suis un danseur du soleil depuis 16 ans, spirituellement, je suis à un certain niveau [indiquant avec ses mains un niveau très élevé]. Mais ce n'est pas reconnu...⁵⁷

Il n'y a pas d'investissements opérationnels pour les organisations autochtones du patrimoine. Les fonds disponibles pour des projets par l'entremise du Programme d'aide aux musées sont limités, et ils sont assortis de restrictions quant à leur utilisation. La question d'équité entre les investissements dans l'histoire coloniale et le patrimoine autochtone a été soulevée dans quelques exemples précis. Sur une note positive, les dispositions sur le rattrapage du chapitre 13 de l'Accord-cadre définitif du Yukon exigent que le gouvernement yukonais augmente son appui en matière de patrimoine autochtone.

⁵⁵ Kisha Supernant, entrevue avec Catherine C. Cole, 20 janvier 2022.

⁵⁶ John Moses, entrevue avec Catherine C. Cole, 14 janvier 2022.

⁵⁷ Jeffery Ward, entrevue avec Catherine C. Cole, 25 janvier 2022.



Centre d'interprétation, parc patrimonial de Wanuskewin, Saskatoon, SK
Photo : Parc patrimonial de Wanuskewin

Dans de nombreux autres cas toutefois, aucun engagement n'est pris dans le sens d'un financement équitable, et les indices abondent quant à l'ampleur de l'écart. Dans les entrevues, deux exemples ont été soulevés : la recherche et la conservation des navires de Franklin, l'*Erebus* et le *Terror*, et des objets qui y ont été trouvés (projet de quelque 34 millions de dollars sur 10 ans), et la restauration du *Bluenose II* (24 millions de dollars)⁵⁸.

Des communautés peuvent manquer de moyens pour donner suite à la DNUDPA sur le plan du patrimoine en raison d'autres problèmes pressants. De nombreuses personnes et communautés autochtones sont en mode survie, traitant de soucis immédiats tels que l'approvisionnement en eau potable, la sécurité alimentaire, la pauvreté, la préservation des langues, la santé mentale et des taux de suicide élevés. La volonté de militer en faveur d'un soutien pour le patrimoine doit être considérée dans un contexte plus vaste. De dire Heather George : « Les communautés ou nations doivent pouvoir dégager de la place, du temps et des ressources pour élaborer nos propres politiques et procédures⁵⁹. » Jeffery Ward a parlé de « la difficulté pour ceux dont les parents n'ont pas été élevés avec les cérémonies⁶⁰ ». Comme l'a dit Kisha Supernant :

⁵⁸ Aucun rapport audité sur l'ensemble des dépenses consacrées à la recherche de l'*Erebus* et du *Terror* n'a été trouvé, mais en 2021, le budget fédéral proposait un investissement de 15 millions de dollars sur trois ans, en plus de financer les projets de recherche. Voir « Canada Promises Funding to Conserve Sir John Franklin's Shipwrecks », *National Parks Traveler*, 21 avril 2021, en ligne : <https://www.nationalparkstraveler.org/2021/04/canada-promises-funding-serve-sir-john-franklins-shipwrecks>. Le financement du projet *Bluenose II* est indiqué dans : *Report of the Auditor General to the Nova Scotia House of Assembly, Bluenose II Restoration Project*, janvier 2015, en ligne : <https://oag-nb.ca/sites/default/files/publications/2015%20-%20NSOAG%20-%20Bluenose%20II.pdf>.

⁵⁹ Heather George, entrevue avec Catherine C. Cole, 4 février 2022.

⁶⁰ Jeffery Ward, entrevue avec Catherine C. Cole, 25 janvier 2022.

Nous savons que le patrimoine autochtone, en particulier, est essentiel à des avenir autochtones sains et dynamiques, mais nous restons souvent dans l'optique de la survie, en raison de l'État colonial et de la façon dont il crée des conditions de vie inférieures dans les réserves, et en raison des traumatismes des pensionnats et de la rafle des années 1960... Je crois que le patrimoine a un rôle à jouer, donc il faut réfléchir non seulement au financement de projets du patrimoine, mais aussi au genre de système et de structures qui doivent être en place pour habiliter les communautés à se donner la capacité d'affirmer leurs droits.

Nika Collison a insisté sur les retombées sociales du travail en matière de patrimoine. Il est entendu que « la capacité d'exercer une autonomie en matière de patrimoine facilitera la capacité de s'attaquer à des problèmes socioéconomiques⁶¹ ». Pour ces raisons, les Autochtones doivent être au centre de cette transformation, et disposer du temps et des investissements nécessaires pour que des aînés, des gardiens du savoir et des professionnels du patrimoine agissent ensemble pour faire progresser ce processus dans le bon sens.

Il y aurait lieu dans certains cas que les connaissances autochtones soient protégées par les lois sur la propriété intellectuelle. Une réforme de la *Loi sur le droit d'auteur* est nécessaire, avec des conseils d'Autochtones ayant des compétences pertinentes, y compris dans les domaines du droit, des bibliothèques et de la production artistique. Comme l'a dit Camille Callison, la Loi doit « respecter, confirmer, affirmer et reconnaître la propriété des peuples autochtones⁶² ». Des protocoles et des accords sur la protection des connaissances autochtones pourraient être conclus avec des groupes autochtones qui ont des bibliothèques, des archives et autres institutions de mémoire culturelle, afin de respecter le concept autochtone de droit d'auteur – qui souvent concerne, sans s'y limiter, des traditions orales, des chansons, des danses, des récits, des anecdotes, des noms de lieux, des noms héréditaires et d'autres connaissances autochtones⁶³.

Certaines conversations ont aussi abordé directement le projet de loi C-391, *Loi concernant une stratégie nationale sur le rapatriement de restes humains et de biens culturels autochtones*⁶⁴. Le projet de loi est arrivé dans une impasse avant l'élection générale de 2019, mais son étude et le débat sur son orientation et son contenu ont démontré qu'une telle loi est nécessaire pour appuyer des groupes qui travaillent pour le retour de biens et d'ancêtres ainsi que les institutions qui cherchent à rendre le rapatriement possible⁶⁵. Le rapatriement est bien plus que le fait de réunir des biens et de les placer, physiquement, dans un lieu choisi par les Autochtones. Comme l'a exprimé John Moses : « Il s'agit du rapatriement des expressions culturelles traditionnelles, de la propriété intellectuelle autochtone et des connaissances traditionnelles qui se trouvent dans les objets constituant les collections⁶⁶. »

⁶¹ Jisgang Nika Collison, entrevue avec Catherine C. Cole, 1^{er} février 2022.

⁶² Camille Callison, entrevue avec Catherine C. Cole, 18 février 2022.

⁶³ Camille Callison, *Rapport et recommandations du Comité de vérité et réconciliation*, Fédération canadienne des associations de bibliothèques, recommandation n° 8.

⁶⁴ Parlement du Canada, C-391, *Loi concernant une stratégie nationale sur le rapatriement de restes humains et de biens culturels autochtones*, en ligne : <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/42-1/c-391>. Le projet de loi a franchi (uniquement) l'étape de la première lecture au Sénat, le 20 février 2019.

⁶⁵ Certaines personnes appuyaient le projet de loi; d'autres pensent qu'il faut encore y travailler, et qu'un mécanisme de règlement des différends devrait être créé en attendant un texte législatif plus complet.

⁶⁶ John Moses, entrevue avec Catherine C. Cole, 14 janvier 2022.



L'archéologue Kisha Supernant travaillant avec un radar à pénétration de sol (RPS) sur le Lieu historique national de l'ancien pensionnat indien de Muscowequan.

Photo : William (Liam) Wadsworth, Institut d'archéologie des Prairies et des Autochtones, Université de l'Alberta.

Recommandations concernant le renforcement des capacités

Priorités immédiates

1. Renforcer la capacité tant de la communauté autochtone du patrimoine que des organisations non autochtones du patrimoine de se pencher sur les enjeux autochtones.
2. Transformer la façon dont les organisations non autochtones du patrimoine abordent le personnel et les enjeux autochtones.
3. Appuyer l'essor du Centre du patrimoine inuit du Nunavut et d'autres priorités d'infrastructure pour les peuples autochtones, comme des centres provinciaux du patrimoine autochtone et un musée ou centre du patrimoine autochtone national, soit en un seul lieu ou sous forme de réseau.
4. Assurer un investissement supplémentaire, conséquent, soutenu et pluriannuel dans les organisations et les programmes du patrimoine autochtone.
5. Financer convenablement le Centre du patrimoine autochtone et l'Alliance nationale des connaissances et langues autochtones pour qu'ils puissent élaborer une stratégie coordonnée sur le patrimoine autochtone dans son sens le plus large, et offrir un appui en ce qui concerne le patrimoine autochtone dans des contextes professionnels et communautaires.

Priorités à long terme

1. Reconnaître que les circonstances peuvent varier grandement entre nations et communautés, examiner les tables de discussion sur la reconnaissance des droits et l'autodétermination des Autochtones en tant que modèle possible pour aborder le patrimoine dans un contexte de droits de la personne et de justice sociale, même si elles fonctionnent actuellement dans peu de communautés alors qu'elles devraient le faire dans toutes.
2. Créer de nouveaux programmes d'éducation et de formation différents pour les Autochtones et les non-Autochtones travaillant dans le patrimoine afin de décoloniser les approches.

3. Adopter des mesures législatives sur le rapatriement de restes ancestraux et de biens culturels autochtones.
4. Réviser la Stratégie nationale de numérisation pour prendre en compte les préoccupations des Autochtones.
5. Réformer la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada pour prendre en compte la nécessité de protéger les connaissances autochtones⁶⁷.

SENSIBILISATION

Il faudrait mieux faire connaître la Déclaration – ce qu'elle signifie, ses principes, son intersection avec le droit autochtone – pour mieux préparer les consultations sur sa mise en œuvre. Les non-Autochtones de tous les domaines du secteur du patrimoine devraient approfondir leur compréhension de la réconciliation, des droits des Autochtones et de la Déclaration.

Les professionnels des musées doivent être incroyablement modestes dans [les communautés autochtones], parce que c'est malgré les musées, et malgré la Loi sur les Indiens et malgré le gouvernement canadien que ces cérémonies et ces connaissances continuent d'exister⁶⁸.

– Heather George

L'importance de la Déclaration est évidente. Les appels à son adoption ou à sa mise en œuvre au Canada se sont multipliés depuis les années 1990. Par exemple, il y a eu la Commission de vérité du

⁶⁷ Voir : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) – Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, en ligne : <https://www.wipo.int/tk/fr/igc/index.html>; https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf; et *l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité* (2005), communément appelés les principes Joinet-Orentlicher, en ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G05/109/01/PDF/G0510901.pdf?OpenElement>.

⁶⁸ Heather George, entrevue avec Catherine C. Cole, 4 février 2022.



Clôture devant l'ancien pensionnat indien de Kamloops, Tk'emlúps, BC

Photo : Julie Harris

Qikiqtani en 2010⁶⁹, la Commission de vérité et réconciliation en 2015⁷⁰ et l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en 2019⁷¹. Pourtant, le public reste peu sensibilisé. Les Autochtones et les non-Autochtones devraient se renseigner sur la signification de la Déclaration et la façon dont elle influera sur nos relations et nos pratiques à l'avenir. Les gens doivent aussi comprendre que la DNUDPA revêt différents niveaux d'importance pour différentes communautés, selon qu'elles ont ou non conclu d'autres accords avec l'État reconnaissant et respectant les droits affirmés dans la Déclaration.



Writing-on-Stone / Áisinaïpi, site du patrimoine Mondial, AB

Photo : Ryan Shackleton

Les institutions du patrimoine, y compris les non autochtones, auront d'importants rôles à jouer pour faire mieux connaître la Déclaration ainsi que les droits, les expériences et les histoires des Autochtones qui sous-tendent ses aspirations. Certaines, comme le Musée canadien pour les droits de la personne, aborderont la Déclaration directement⁷². Pour d'autres, faire comprendre le patrimoine autochtone est une responsabilité au cœur de leur mandat. Darlene Brander a expliqué que la vision du parc patrimonial de Wanuskewin, par exemple, « est d'être un rappel vivant de notre relation sacrée avec la terre ». Le travail effectué par l'organisation du parc est aussi guidée par la mission « de rehausser la compréhension et l'appréciation des cultures autochtones des plaines du Nord⁷³ ». Le futur Centre culturel Mi'kmaqey Debert, en Nouvelle-Écosse, aura un mandat semblable. Tim Bernard a expliqué que cette institution apporte aux Mi'kmaq un des moyens les plus puissants de raconter leur histoire. « Notre histoire, dit-il, n'est pas très bien communiquée... Quelques livres ont été écrits,

⁶⁹ Commission de vérité du Qikiqtani, « Final Report – Recommendations » (2010), en ligne : https://www.qtcommission.ca/sites/default/files/public/files/qia-qtc_recommandations_poster_en.pdf.

⁷⁰ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*, 2015, en ligne : https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf.

⁷¹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Les appels à la justice*, 2019, en ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Calls-Web-Version-FR.docx>.

⁷² Voir, en particulier, Karine Duhamel, « La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », Musée canadien pour les droits de la personne, en ligne : <https://droitsdelapersonne.ca/histoire/la-declaration-des-nations-unies-sur-les-droits-des-peuples-autochtones>.

⁷³ Darlene Brander, en conversation avec Julie Harris, 29 janvier 2022.

mais [ici,] tous les éléments seront réunis pour présenter un récit débutant il y a 13 000 ans⁷⁴. » Tom Johnson a suggéré que « ceux qui ont participé à la rédaction de la Déclaration, comme James (Sa'ke'j) Youngblood Henderson et Russel Barsh » soient interviewés, parce qu'« ils peuvent nous aider à voir comment la Déclaration et ses articles peuvent profiter aux nations autochtones⁷⁵ ».

La valeur de la sensibilisation tient aussi au renforcement de la connaissance à la fois de la nécessité de respecter le principe juridique du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et de l'intérêt à le faire. Le CLPE est une référence pour la collecte d'information et la prise de décisions ancrée dans le droit à l'autodétermination énoncé à l'article 3. Comme d'autres personnes interviewées, Angie Bain considère que la *Loi sur la DNUDPA* du gouvernement fédéral signale « un changement potentiel dans notre relation [avec les gouvernements et les non-Autochtones] et une volonté de considérer les choses différemment. L'insistance sur le consentement libre, préalable et éclairé est une clé de tout optimisme que nous nourrissons. Nous l'avons demandé depuis longtemps, à l'échelle internationale et à l'échelle nationale⁷⁶. »

Avec le CLPE, la Déclaration indique la voie à suivre dans toutes les étapes de la mise en œuvre. John Moses a fait cette remarque :

Dans les musées et dans le domaine du patrimoine, il y a de fait un devoir légal de consulter. En cette époque, une très grande question se posant est de savoir qui peut s'exprimer sur les questions d'indigénisme au sein des musées et des disciplines liées au patrimoine – qui peut s'exprimer au nom de qui au sujet de ces questions d'indigénisme, dont les valeurs et les hypothèses sous-tendent les décisions de conservation en ce qui concerne aussi bien des œuvres d'art et des artefacts individuels que des monuments et des sites historiques et des paysages culturels⁷⁷. »

Melody Lepine a ajouté un autre point de vue :

Les promoteurs connaissent l'importance du consentement libre, préalable et éclairé, mais je pense que les Premières Nations doivent leur donner leur consentement, et ne comprennent pas que le gouvernement doive aussi recevoir un consentement. [...] Nous tenons le gouvernement, la Couronne, pour responsable quant aux répercussions sur nos droits, et il va arriver une fois où « vous, telle entreprise, nous pourrions bien vous donner notre consentement, mais il se pourrait que nous ne donnions pas le consentement à la Couronne... parce qu'elle n'a pas répondu à nos préoccupations »⁷⁸.

Toutes les institutions du patrimoine ont le devoir d'examiner soigneusement ce qu'elles font et la façon dont elles vont respecter les principes de la Déclaration. Dans sa mise en œuvre de la Déclaration, le gouvernement fédéral devrait demander à toute organisation recevant des fonds

⁷⁴ Tim Bernard, entrevue avec Julie Harris, 4 mars 2022.

⁷⁵ Thomas (Tom) Johnson, entrevue avec Julie Harris, 17 janvier 2022.

⁷⁶ Angie Bain, entrevue avec Julie Harris, 9 février 2022.

⁷⁷ John Moses, entrevue avec Catherine C. Cole, 14 janvier 2022.

⁷⁸ Melody Lepine, entrevue avec Catherine C. Cole, 25 janvier 2022.

fédéraux la preuve qu'elle a son propre plan pour répondre à la DNUDPA. Pour Lisa Prosper : « Pour les organisations du patrimoine, il devrait être facile de mettre en œuvre la DNUDPA et de tenir compte du patrimoine autochtone. C'est leur travail. Considérer leur pratique sous l'angle du patrimoine culturel autochtone est tout à fait logique⁷⁹. » Les institutions non autochtones du patrimoine devraient être des chefs de file pour ce qui est d'offrir des possibilités pour que les Autochtones participent à leur patrimoine. Comme possibilités, il pourrait s'agir de prévoir des endroits pour des cérémonies, de prévoir du temps à passer sur la terre et avec des aînés, et d'appuyer la formation en langue autochtone.

Alors que les musées, les sites historiques et archéologiques et les archives présentent des preuves physiques du génocide du Canada contre les peuples autochtones, on ne sait guère que ces biens ont souvent été soustraits aux communautés illégalement ou de façon non éthique, et que le rapatriement et la restitution sont des droits en vertu de la DNUDPA. Il y a aussi une croyance répandue mais erronée que l'histoire autochtone est uniquement une histoire orale. Les vestiges physiques, y compris cartes, textes et objets autochtones et non autochtones, sont aussi importants et doivent être préservés et accessibles. Dans bien des cas, le langage utilisé pour les décrire et les cataloguer devrait être changé. Camille Callison a décrit un projet lancé par l'Alliance nationale des connaissances et langues autochtones visant à élaborer le cadre d'une « terminologie respectueuse⁸⁰ ».

La question de la commémoration par le biais de statues et de noms de lieux qui dénaturent l'histoire et célèbrent des torts causés aux peuples autochtones a aussi été soulevée au cours des entrevues. Comme l'a dit Kisha Supernant : « Ce n'est pas que nous devrions oublier l'histoire, mais qu'est-ce que nous célébrons de l'histoire? Ceux que nous présentons comme les héros du passé? Quand vous présentez comme des héros du passé des personnes qui ont commis un génocide contre les peuples autochtones, vous dites que c'est acceptable de l'avoir fait. »

⁷⁹ Lisa Prosper, entrevue avec Julie Harris, 24 janvier 2022.

⁸⁰ Camille Callison, entrevue avec Catherine C. Cole 18 février 2022.

« L'eau est maîtresse. Si vous protégez l'eau, vous protégez tout... Sans eau – notre eau douce, notre delta –, nous n'aurions pas de culture, pas de patrimoine... Si nous perdons notre delta, je sais que notre culture est littéralement condamnée. »

– Melody Lepine



Fleuve St-Laurent, QC

Photo : Fred Cattroll

Dans toutes les entrevues, il y avait la difficulté découlant de la façon dont « patrimoine » et « culture » sont définis, surtout par le gouvernement fédéral qui met tant l'accent sur le patrimoine lié à des biens fonciers (comme le démontre sa *Politique sur la gestion des biens immobiliers*), à des parcs nationaux, à des lieux historiques, aux arts de la scène et aux musées. Le ministère du Patrimoine canadien, par exemple, affirme qu'il joue « un rôle vital dans la vie culturelle, civique et économique des Canadiens » et évoque les milliards de dollars que cela représente dans l'économie canadienne⁸¹, mais il disperse ses fonds dans une variété de subventions et programmes qui abordent rarement, voire jamais, le patrimoine autochtone de façon holistique.

On ne saurait exagérer l'importance de la terre, de la neige, de la glace et des eaux pour ce qui est de sensibiliser à l'importance de la Déclaration. Au cours d'une discussion sur la définition du patrimoine utilisée par le CPA, Kisha Supernant a fait cette réflexion :

Une des choses qui me touche au sujet de la façon dont le Cercle du patrimoine autochtone définit le patrimoine autochtone est qu'on ne peut pas séparer la terre des relations, des objets historiques, de systèmes de connaissances, des façons de comprendre le monde, de nos récits. Toutes ces choses sont interreliées, d'une façon que les définitions non autochtones du patrimoine ne peuvent pas saisir⁸².

Comme l'a expliqué Ry Moran : « Nous devons réfléchir à la façon dont nous allons reconstituer ces relations naturelles, ou ces relations légitimes, avec la terre même... Nous ne pouvons pas discuter de patrimoine à moins de discuter de la terre⁸³. »

Recommandations concernant la sensibilisation

Priorités immédiates

Le gouvernement fédéral devrait :

1. Ajouter un renvoi à la Déclaration dans les accords que le gouvernement du Canada conclut avec les peuples autochtones, pour confirmer que le gouvernement du Canada s'engage à faire respecter la Déclaration autant que la Constitution du Canada.
2. Lancer une campagne de sensibilisation à la DNUDPA en collaboration avec le Cercle du patrimoine autochtone.
3. Produire un guide de mise en œuvre pour le secteur du patrimoine au Canada, pour les organisations gouvernementales et non gouvernementales, autochtones et non autochtones.
4. Élaborer un bulletin et une trousse d'outils qui permettront aux organisations de mettre en œuvre la DNUDPA et de jauger la mesure dans laquelle elles le font.
5. Continuer de bonifier les investissements dans des centres culturels autochtones qui s'intéressent à tous les types de patrimoine, y compris des collections de type muséal et des lieux d'activités culturelles.

Priorité à plus long terme

Le gouvernement fédéral devrait :

1. Exiger que toutes les organisations recevant des fonds au titre du patrimoine démontrent leur plan de mise en œuvre de la Déclaration.

⁸¹ Patrimoine canadien, « Patrimoine canadien », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien.html>.

⁸² Kisha Supernant, entrevue avec Catherine C. Cole, 20 janvier 2022.

ALLER DE L'AVANT

Tous ceux qui ont été interviewés pour la présente étude reconnaissent les nombreux défis à relever pour protéger, honorer et revitaliser le patrimoine autochtone⁸⁴. Ils savent qu'il y a un long chemin à parcourir afin que les peuples autochtones étudient et appliquent leurs propres lois dans l'établissement de priorités et d'orientations. Heather George a décrit la DNUDPA comme un « point de départ », ajoutant que « nous devons en arriver à avoir l'espace et le temps et les ressources pour créer nos propres politiques et procédures⁸⁵ ». John Borrows a dit qu'« il faut respecter le temps qu'il faudra. C'est fondamental au droit autochtone⁸⁶. »

Même si le gouvernement fédéral a fait de la mise en œuvre de la DNUDPA une priorité, les organisations, les institutions et les praticiens autochtones du patrimoine n'ont pas les mêmes ressources financières ou humaines que leurs homologues au gouvernement, comme il le faudrait pour traiter avec eux comme des égaux et aborder la tâche en fonction de perspectives autochtones. Pour entamer le processus de la bonne façon, les trois priorités vitales et immédiates pour le gouvernement sont les suivantes :

- investir dans le Cercle du patrimoine autochtone (CPA) et l'Alliance nationale des connaissances et langues autochtones (ANCLA);
- investir dans les institutions et organisations provinciales/territoriales du patrimoine;
- investir dans une formation et une éducation nouvelles – et différentes – pour les praticiens autochtones du patrimoine et les praticiens non autochtones, et dans les institutions et les organisations non autochtones dont les mandats portent sur le patrimoine autochtone.

Ces mesures sont essentielles pour que les peuples autochtones aient le temps, les ressources et le soutien nécessaires pour participer pleinement à la mise en œuvre de la DNUDPA.

Les organisations autochtones nationales du patrimoine ne reçoivent pas de financement fédéral pour le fonctionnement, alors que de nombreuses organisations non autochtones du patrimoine bénéficient de fonds du gouvernement fédéral, y compris par le système fiscal et des dotations, ainsi que des affiliations professionnelles et institutionnelles et d'autres sources de revenus. C'est le cas par exemple de la Fiducie nationale du Canada, de l'Association des musées canadiens, de l'Association canadienne des archivistes, de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques, de la Société pour la nature et les parcs du Canada, et d'autres encore. Toutes ces organisations ont récemment commencé à respecter et à promouvoir le patrimoine autochtone dans leurs propres mandats, mais aucune n'est dirigée par des Autochtones, et aucune n'est porte-parole autochtone au sujet du patrimoine autochtone. Il y a un urgent besoin de combler cette lacune par un investissement fédéral dans des organisations autochtones du patrimoine qui peuvent participer pleinement aux discussions sur la mise en œuvre de la Déclaration et sur d'autres questions. Le CPA et d'autres groupes, comme l'ANCLA, sont des organisations bénévoles qui n'ont ni personnel ni financement durable.

⁸⁴ Les membres du conseil d'administration du CPA Karen Aird et Madeleine Redfern ont été invitées à témoigner au sujet de la préservation et de la protection du patrimoine au Canada auprès du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, en septembre 2017. Leurs observations et leur exposé abordaient la définition du patrimoine autochtone, l'importance d'avoir des organisations nationales du patrimoine dirigées par des Autochtones et d'autres sujets qui restent au cœur des discussions sur la mise en œuvre de la Déclaration. Sur la base de ce témoignage, le Comité a recommandé que le gouvernement fédéral appuie une initiative dirigée par les Autochtones pour la protection des lieux qui sont importants pour les communautés autochtones. Voir : Chambre des communes, Comité permanent de l'environnement et du développement durable, Témoignages, jeudi 28 septembre 2017, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/envi/reunion-74/temoignages> et <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/ENVI/rapport-10/page-99>.

⁸⁵ Heather George, entrevue avec Catherine C. Cole, 4 février 2022.

Il y a aussi de nombreuses organisations et institutions non autochtones nationales et provinciales-territoriales du patrimoine qui, même si elles s'occupent aussi de patrimoine autochtone, se concentrent sur la préservation et la promotion du patrimoine colonial. Il y a au pays relativement peu d'organisations et institutions autochtones communautaires ou provinciales-territoriales du patrimoine, et le soutien dont elles bénéficient est au mieux inégal. Chaque province et territoire devrait créer une organisation ayant un mandat semblable à celui du Conseil culturel des premiers peuples de la Colombie-Britannique, pour assurer un appui aux langues, aux arts et au patrimoine culturel des Autochtones. De plus, tel que recommandé, davantage de centres culturels axés sur le patrimoine de nations ou peuples individuels devraient être créés et soutenus avec un financement adéquat.

Enfin, dans la suite des recommandations concernant le renforcement des capacités, il faudrait une approche nouvelle – et différente – en matière d'éducation et de formation tant pour les praticiens autochtones du patrimoine que pour les praticiens, les institutions et les organisations non autochtones dont les mandats portent sur le patrimoine autochtone. Ces mesures sont essentielles pour que les peuples autochtones aient le temps, les ressources et le soutien nécessaires pour participer pleinement à la mise en œuvre de la DNUDPA. Il faudrait que les organisations et institutions du patrimoine respectent le fait que les connaissances et les compétences culturelles sont tout aussi importantes que les connaissances et les compétences techniques ou théoriques. Ceux qui travaillent dans le domaine du patrimoine autochtone devraient participer à des pratiques culturelles autochtones, dont certaines ont lieu pendant les heures de travail. Il faudrait que les organisations non autochtones du patrimoine soutiennent davantage les praticiens autochtones du patrimoine, et que les organisations autochtones du patrimoine aient les ressources voulues pour engager des employés autochtones et leur offrir une rémunération concurrentielle, de sorte qu'ils restent dans leur domaine et travaillent auprès d'organisations autochtones du patrimoine plutôt que d'universités ou d'institutions gouvernementales non autochtones du patrimoine. Toutes les recommandations du présent rapport sont importantes, mais ces trois enjeux ont ceci de particulier que si on ne les règle pas – ou si du moins on ne commence pas à les régler –, les Autochtones ne pourront pas participer comme égaux à la mise en œuvre de la DNUDPA.

Les auteures remercient sincèrement les personnes interviewées, qui ont généreusement partagé leurs connaissances, leur attachement au patrimoine autochtone et leurs récits. Tout en reconnaissant qu'il faudra énormément de travail pour mettre en œuvre la Déclaration en ce qui concerne le patrimoine, de nombreuses personnes interviewées y voient l'occasion d'assurer l'épanouissement du patrimoine autochtone. Comme l'a dit Nika Collison, nous ne devrions pas « laisser ces paroles être confinées au papier⁸⁷ ».



Sarah Fox préparant du saumon pour la Journée des Tlingits, Teslin, YT
Photo : Minnie Clark

⁸⁷ Jisgang Nika Collison, entrevue avec Catherine C. Cole, 1^{er} février 2022.

REVUE DE LA LITTÉRATURE

INTRODUCTION

La présente revue de la littérature aborde un éventail de sources liées au patrimoine autochtone dans le contexte de la Déclaration. La plupart sont d'auteurs et présentateurs autochtones, et surtout de 2016 ou après, représentant les plus récents travaux de recherche, études, observations, rapports, recommandations et commentaires. La plupart des sources se trouvent directement en ligne, et certaines sont audiovisuelles.

Plusieurs sources concernent directement la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* du gouvernement du Canada (projet de loi C15), qui prévoit la mise en œuvre de la Déclaration à l'échelon fédéral, et la *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* de la Colombie-Britannique, qui vise à tracer la voie pour la mise en œuvre de la Déclaration dans la province. D'autres éléments soulignent les liens entre les aspirations de la Déclaration et les conclusions et recommandations de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Cette revue de la littérature vise aussi à compléter la bibliographie sur la Déclaration que s'emploient actuellement (en avril 2022) à dresser Catherine Bell et Kienna Shkopich-Hunter.

Les sources se présentent comme suit :

- Le texte de la Déclaration, avec de l'information complémentaire du gouvernement du Canada
- Une sélection de réponses et commentaires au sujet de la Déclaration, soit d'ordre général, soit en ce qui concerne le patrimoine culturel
- Une sélection d'éléments au sujet des possibilités qui se présentent et des défis à relever dans la mise en œuvre de la Déclaration
- Une sélection d'opinions et points de vue sur le patrimoine culturel autochtone qui éclairent les aspirations et les voies à suivre pour la Déclaration
- Des éléments concernant directement le patrimoine – explicitement ou implicitement – regroupés comme suit : 1) archéologie; 2) archives et bibliothèques; 3) arts et patrimoine; 4) collections, conservation, préservation et rapatriement; 5) numérique et données; 6) patrimoine immatériel; 7) propriété intellectuelle; 8) paysages, lieux et site; 9) langues autochtones; et 10) connaissances traditionnelles

Chaque élément est consigné à une seule catégorie, mais il y a de nombreux cas de chevauchement. Par exemple, l'eau, qui est à la fois sacrée, culturelle et environnementale, est abordée dans divers éléments des sections sur la mise en œuvre et les perspectives ainsi que sur les connaissances autochtones. Les langues autochtones ont leur propre catégorie patrimoniale, mais elles revêtent aussi une grande importance dans tous les domaines du patrimoine autochtone et dans le droit autochtone. Il y a aussi des éléments relevant de la dissémination, de la protection et de la souveraineté des données – numériques ou autres –, qui se trouvent dans diverses sections et catégories, comme mise en œuvre, archéologie, archives et bibliothèques, et propriété intellectuelle.

Il en va de même pour la Déclaration comme telle. Vu l'intérêt porté au patrimoine dans les articles 11, 12 et 31, ainsi que les implications d'autres dispositions comme les articles 5, 25 et 29, il y a un lien à diverses mesures, lois, politiques et déclarations adoptées ou proposées. Plusieurs sources tentent d'aborder cette réalité. La déclaration comprenant le principe du consentement libre, préalable et



Photo : Centre culturel Mi'kmawey Debert, NS

éclairé, plusieurs éléments abordent ce sujet dans le contexte du patrimoine culturel. Enfin, la grande majorité des éléments ont trait à la Déclaration dans le contexte canadien, mais il y a aussi des sources d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis.

LOI SUR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Canada. Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/page-1.html>

Réponses et commentaires sur la déclaration Assembly of First Nations. *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. Bill C-15 FAQ*. www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/01/C-15_FAQ_ENG.pdf

Borrows, John, Christina Gray, Hayden King, Darcy Lindberg, Shiri Pasternak, Judith Sayers, contributeurs. *UNDRIP: Lessons from BC*. Éditeur Hayden King. Yellowhead Institute, 2020. <https://yellowheadinstitute.org/bc-undrip/>

Clifford, Natalie. "Why are some First Nations Leaders resisting The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples?" *Macleans*, 24 août 2017. www.macleans.ca/opinion/why-are-some-first-nations-leaders-resisting-the-undrip/

Colorado Law. *Project to Implement the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Tribal Implementation Toolkit*. 2020. <https://un-declaration.narf.org/wp-content/uploads/Tribal-Implementation-Toolkit-Digital-Edition.pdf>

Cree Nation Government. *Understanding Bill C-15*. 2021. www.cngov.ca/wp-content/uploads/2021/02/understandingc-15-january282021.pdf

Diabo, Russ. "Federal UNDRIP Bill C-15 is an attack on Indigenous sovereignty and self-determination: Opinion." *APTN News*, 21 décembre 2020. www.aptnnews.ca/national-news/undrip-bill-c-15-federal-government-soverignty-russ-diabo/

Henderson, James (Sa'ke'j) Youngblood. "The Necessity of Exploring Inherent Dignity in Indigenous Knowledge Systems." *Braiding Legal Orders: Implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. Waterloo, ON : Centre for International Governance Innovation, 2019.

Hohmann, Jesse et Marc Weller, eds. *The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: A Commentary*. New York : Oxford University Press, 2018.

Indigenous Resource Network. "Indigenous Resource Network unambiguously supports UNDRIP but has strong reservations about C-15." Indigenous Resource Network. <https://indigenousresourcenetwork.ca/undrip-and-bill-c15/>

Lixinski, Lucas. "Article 11 of United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: Heritage Recognition but Little Control and No Remedies." Dans Jessica Eichler, directeur, *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: Article-by-Article Commentary*. <https://ssrn.com/abstract=3741009/>

Ministère de la Justice. *Voix sur la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones*. <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/video.html>

Round, Olivia et Jodi Finkel. "Ensuring Indigenous Rights: New Zealand and UNDRIP." Digital Commons, Loyola Marymount University, Chicago, Illinois. <https://digitalcommons.lmu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1287&context=honors-thesis/>

RÉALISATION DE LA DÉCLARATION

Assembly of First Nations. *Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. Octobre 2021. www.afn.ca/implementing-the-united-nations-declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples/

Australian Business Guide to Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous People. Global Compact Network, KPMG et University of Technology. Sydney, novembre 2020. https://unglobalcompact.org.au/wp-content/uploads/2020/11/Australian-Business-Guide-to-Implementing-the-UN-Declaration-on-the-Rights-of-Indigenous-People_FINAL.pdf

Bear, Brianna. *Reconciliation Dialogue: UN Declaration on the Rights of Indigenous People*. Workbook. City of Victoria, 2019. www.victoria.ca/assets/City~Hall/Mayor~Council/Documents/UNDRIP%20Workbook.pdf

Borrows, John et coll. *More Reflections: Braiding International, Domestic and Indigenous Laws*. Special Report. Centre for International Governance Innovation et Wiyasiwewin Mikiwhap – Native Law Centre : Waterloo, Ontario, 2018. www.cigionline.org/static/documents/documents/UNDRIP%20Fall%202018%20lowres.pdf Voir aussi Borrows, John et coll. *Braiding Legal Orders*. Montreal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 2019.

British Columbia Civil Liberties Association. *Bill C-15 and Implementing UNDRIP: What Should this Mean for the First Nations, Inuit and the Métis in Relationship to Canada?* Mai 2021. <https://bccla.org/2021/05/bill-c-15-implementing-undrip-what-should-this-mean-for-the-first-nations-inuit-and-the-metis-in-relationship-to-canada/>

Carpenter, Kristen et coll. *Implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous People in the United States: A Call to Action for Inspired Advocacy in Indian Country*. Conference Report. 15-16 mars 2019. <http://lawreview.colorado.edu/wp-content/uploads/2020/03/UNDRIP.pdf>

Charters, Claire et coll. *He PuaPua: Report of the Working Group on a Plan to Realise the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous People in Aotearoa/New Zealand*. 2019. <https://iwichairs.maori.nz/wp-content/uploads/2015/07/He-Puapua-for-OIA-release.pdf>

Echo-Hawk, Walter R. *In the Light of Justice: The Rise of Human Rights in Native American and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous People*. Golden, Colorado : Fulcrum Publishing, 2013.

Fredericks, Carla F. "Operationalizing Free, Prior and Informed Consent." *Colorado Law Scholarly Commons*. Boulder : University of Colorado Law School, 2017. <https://scholar.law.colorado.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2041&context=articles/>

Gabriel, Ellen, Cheryl Knockwood et Chief Wilton Littlechild. *Achieving UN Declaration Implementation in Canada*. Sheryl Lightfoot, Moderator. 16 juillet 2021. www.youtube.com/watch?v=-oy70q358KM/

Gunn, Brenda, Oonagh Fitzgerald, et coll. *UNDRIP Implementation: Comparative Approaches from CANZUS (Canada, Australia, New Zealand, United States)*. Special Report. Centre for International Governance Innovation : Waterloo, Ontario, 2020. www.cigionline.org/static/documents/documents/UNDRIPIII_web_mar27.pdf

Inuit Tapirit Kanatami. "Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. Position Paper." 2017. www.itk.ca/wp-content/uploads/2017/01/ITK-Position-Paper-Implementing-the-UN-Declaration-on-the-Rights-of-Indigenous-Peoples-English.pdf

Residential School History and Dialogue Centre. *Implementing UNDRIP in BC: A Discussion Paper Series*. University of British Columbia, mars 2020–janvier 2021. <https://irshdc.ubc.ca/2020/03/10/new-discussion-paper-series-highlights-undrip-implementation-in-bc/>

1. "Achieving Consistency between the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the Laws of British Columbia"
2. "'Indigenous Governing Bodies' and Advancing the Work of Re-building Indigenous Nations and Governments"
3. "Co-operatively Resolving Conflicts through the Application of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples"
4. "Operationalizing Free, Prior, and Informed Consent"
5. "Indigenous Rights in Times of Emergency"
6. "A Commentary on the Federal Government's Legislation to Implement the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples"

VOIX ET PERSPECTIVES : PATRIMOINE AUTOCHTONE

Aird, Karen, Gretchen Fox et Angie Bain au nom du First Peoples' Cultural Council. *Recognizing and Including Indigenous Cultural Heritage in B.C.* Septembre 2019. <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/09/FPCC-ICH-Policy-Paper-EN-200825-WEB.pdf>

Bell, Catherine et Melissa Erikson. *UNDRIP and Indigenous Cultural Heritage*. Travail en cours. 1 juin 2021.

Bell, Catherine et Kienna Shkopich-Hunter. Legal Bibliography: UNDRIP, TRC and Indigenous Heritage. Travail en cours. Mars 2021.

British Columbia. *Cultural Policy BC: What We Heard*. www2.gov.bc.ca/assets/gov/british-columbians-our-governments/our-history/historic-places/documents/culturalheritagepolicy_final.pdf

City of Kamloops et TK'emlups te Secwépemc. Truth and Reconciliation Commission Calls to Action: Ongoing Action Plan. Octobre 2021. www.kamloops.ca/sites/default/files/docs/city_-_trc_undrip_actions.pdf

Dhawura-Ngilan. "A Vision for Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage in Australia." Mars 2021. www.awe.gov.au/sites/default/files/documents/dhawura-ngilan-vision-atsi-heritage.pdf

Dylan, Daniel. "'We the North' as the Dispossession of Indigenous Identity and a Slogan of Canada's Enduring Colonial Legacy." *Alberta Law Review* 56, 3 (2019) : 761–783.

Grey, Sam et Rauna Kuokkanem. "Indigenous Governance of Cultural Heritage: Searching for Alternatives to Co-Management." *International Journal of Heritage Studies* 26, 10 (2020) : 919–941.

Jewell, Eva et Ian Mosby. *Calls to Action Accountability: A 2021 Status Update on Reconciliation*. Yellowhead Institute, 2021. <https://yellowheadinstitute.org/trc/>

Manning, Beth Rose Middleton. "Geographies of Hope in Cultural Resource Protection." *ENE: Nature and Space* (2019) : 1–18.

Middleton, Beth Rose. "'Just Another Hoop to Jump Through?' Using Environmental Laws and Processes to Protect Indigenous Rights." *Environmental Management* 52 (2013) : 1057–1070.

Nicholas, George et Claire Smith. "Considering the Denigration and Destruction of Indigenous Heritage as Violence." Veysel Apaydin, directeur, *Critical Perspectives on Cultural Memory and Heritage*. London : UCL Press, 2020 : 131–154.

Nicholson, Rachel, Dora Banyasz et Joshua Aird. "Protection of Cultural Heritage and FPIC." *Insight*. Novembre 2021. www.allens.com.au/insights-news/insights/2021/11/Protection-of-cultural-heritage-and-FPIC/

Pickering, Michael. "The Supernatural and Sensitive Indigenous Materials: A Workplace Health and Safety Issue?" *Museum Management and Curatorship* 35, 5 (2020) : 532–550.

Porsanger, Jelena et Pirjo Kristiina Virtanen. "Introduction: A Holistic Approach to Indigenous Peoples' Right to Cultural Heritage." *AlterNative* 15, 4 (2019) : 289–298.

Schaepe, David, George Nicholas et Kierstin Dolata. Recommendations for Decolonizing British Columbia's Heritage-Related Processes and Legislation. First Peoples' Cultural Council, 2020. <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/12/FPCC-Decolonizing-Heritage-Processes-and-Legislation.pdf>

Xanthaki, Alexandra. "International Instruments on Cultural Heritage: Tales of Fragmentation." Dans Alexandra Xanthaki, *Indigenous Peoples' Cultural Heritage: Rights, Debates, Challenges*. 1–19. Leiden, Netherlands : Brill, 2017. <https://brill.com/view/book/edcoll/9789004342194/B9789004342194-s002.xml?print/>

CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES AU PATRIMOINE

Archaeology

Cleminson, Brittany. *No More Stolen Ancestors: The Collection and Removal of Cultural Material from Indigenous Traditional Territories by Non-Local HRM Consultants*. 2019. <https://storymaps.arcgis.com/stories/2505752fb01c4c259b7cb858ee7d1100/>

Griebel, Brendan, Torsten Diesel et Tim Rast. "Re-Presenting the Past: A New Archaeological Outreach Strategy for the Canadian Territory of Nunavut." *Open Archaeology* (2016) : 290–302. www.degruyter.com/document/doi/10.1515/opar-2016-0021/html

Gupta, Neha, Sue Blair et Ramona Nicholas. "What We See, What We Don't See: Data Governance, Archaeological Spatial Databases and the Rights of Indigenous Peoples in an Age of Big Data." *Journal of Field Archeology* 45 (2020) : 539–550.

“Indigenous Archaeology: Indigenous Perspectives are Integral to Heritage Resource Management Work.” *Student News*. Department of Archaeology, Simon Fraser University. 15 avril 2020. <http://www.sfu.ca/archaeology/current-students/HRM/hrmnews/indigenous-perspectives.html>

McLay, Eric, Kelly Bannister, Lea Joe, Brian Thom et George Nicholas. “‘A’lhut tu tet Sul’hweentst [Respecting the Ancestors]: Understanding Hul’ qumi’num Heritage Laws and Concerns for the Protection of Archaeological Heritage.” C. Bell et V. Napoleon, directeur, *First Nations Cultural Heritage and Law*. Vancouver : UBC Press, 2008. <https://sites.camosun.ca/nicolekilburn/wp-content/uploads/sites/9/2019/04/Alhut-tu-tet-Sulhweentst-Respecting-the-Ancestors-Understanding-Hulquminum-Heritage-Laws-and-Concerns-for-Protection-of-Archaeological-Heritage.pdf>

Nicholas, George. “Reconciling Heritage: Doing Archaeology at the Intersection of Indigenous Heritage, Intellectual Property and Human Rights.” Dans Kelsey Pannenen et Susanne Goosey, directeurs, *Chacmool at 50: The Past, Present, and Future of Archaeology. Proceedings of the 50th Annual Chacmool Archaeology Conference*. Chacmool Archaeology Association, University of Calgary (2019) : 85–101.

Piortrowski, Silas F. *The Rights of Indigenous People in Archaeology and Cultural Heritage Using a Case Study from lutruwita/Tasmania*. University of Queensland, dissertation de doctorat, 2021. <https://espace.library.uq.edu.au>

Warrick, Gary. “Control of Indigenous Archaeology Heritage in Ontario Canada.” *Archaeologies* 13, 1 (avril 2017) : 88–109.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES

Access Policies for Native American Archival Materials: Case Studies. Society of American Archivists, février 2012. www2.archivists.org/publications/epubs/Native-American-Archival-Materials-Case-Studies/



Qimmiit, Resolute, NU

Photo : Devon Manik



Récolteurs de Tseshaht, BC

Photo : Melody Charlie

Bibliothèque et Archives Canada. Plan d'action pour le patrimoine autochtone. 2019. <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/initiatives/Documents/plan-action-patrimoine-autochtone.pdf>

Callison, Camille. *Truth and Reconciliation Report and Recommendations: Submission to the Canadian Federation of Library Associations*. 2018. <http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/10/Truth-and-Reconciliation-Committee-Report-and-Recommendations-ISBN1.pdf>

Callison, Camille, Loriene Roy et Gretchen Alice Lecheminant, directeurs. *Indigenous Notions of Ownership and Libraries, Archives and Museums*. Berlin : DeGruyter, 2016.

Canadian Research Knowledge Network. *Heritage Content Priorities Task Group Final Report*. 2020. www.crkn-rcdr.ca/sites/crkn/files/2021-03/HCPTG%20Final%20Report%20plus%20anony%20surveys_EN.pdf

Frogner, Raymond. "The Train to Dunvegan: Implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP) in Public Archives in Canada." *Archives and Informatics* (2021).

Indigenous Heritage Circle. *Closer to Home: Indigenous Heritage in Archives Outside of Canada*. Symposium Report (2019). <https://callacbd.ca/resources/Documents/Closer%20to%20Home%20Symposium%20Report%20EN.pdf>

MacCracken, Krista et Skylee Storm Hagen. *Community First: Open Practices and Indigenous Knowledge*. E-campus Ontario (2020). www.ecampusontario.ca/wp-content/uploads/2020/08/OEProject-McCracken.pdf

Task Force of the Steering Committee on Canada's Archives. *A Reconciliation Framework for Canada's Archives: Response to the Report of the Truth and Reconciliation Commission*. Draft for Public Review. 2020. <https://archives2026.com/response-to-the-report-of-the-truth-and-reconciliation-commission-taskforce/>

ARTS ET PATRIMOINE

Art Gallery of Greater Victoria. "Cultural Appropriation of First Nations Art." *Newsletter*, 1 mars 2018. <https://emagazine.aggv.ca/cultural-appropriation-first-nations-art/>

Canadian Artists' Representation et Lou-ann Neel, Consultant. *Indigenous Protocols for the Visual Arts: A Resource Guide* (2021). <https://static1.squarespace.com/static/61e830a9a1fa890cec5c1521/t/61eae0b82732aa36a721dc3e/1642782905357/Indigenous+Protocols+for+the+Visual+Arts.pdf>
Pour les événements et initiatives associés, voir *Indigenous Protocols dot Art*. www.indigenousprotocols.art

Lundy, Petra. Giving Life to the Truth: Indigenous Art as a Pathway to Decolonization. Joint Program in History, University of Manitoba et University of Winnipeg, thèse de maîtrise. 2018. https://mspace.lib.umanitoba.ca/xmlui/bitstream/handle/1993/33702/lundy_petra.pdf?sequence=1&isAllowed=y/

Murphy, Bernice et Sarah Grant. *Museums Galleries Australia Indigenous Roadmap Project Literature Review*. Australian Museums and Art Galleries Association, 2017. www.amaga-indigenous.org.au/literature-review/

Nicolson, Marianne, en conversation avec Dorothy Woodend. "Power, Protests, Pictographs." *The Tye* (2019). <https://thetyee.ca/Culture/2019/08/19/Power-Protest-Pictographs/>

Nixon, Lindsay. "A Culture of Exploitation: 'Reconciliation' and the Institutions of Canadian Art." Yellowhead Institute, 2020. <https://yellowheadinstitute.org/a-culture-of-exploitation-reconciliation-and-the-institutions-of-canadian-art/>

Riphagen, Marianne et Gretchen M. Stolte. "The Functioning of Indigenous Cultural Protocols in Australia's Contemporary Art World." *International Journal of Cultural Property* 23 (2016) : 295–319.

Terri Janke and Company. *First Peoples and Australian Museums and Art Galleries: A Report on the Engagement of Indigenous Australians in the Museums and Art Galleries Sector*. Australian Museums and Art Galleries Association, 2018. www.amaga-indigenous.org.au/_files/ugd/f76062_c3d1135f79aa49a0aab72ebc59f7c355.pdf

Terri Janke and Company. *First Peoples: A Road Map for Enhancing Indigenous Engagement in Museums and Galleries*. Australian Council for the Arts and Australian Museums and Art Galleries Association, 2018. www.amaga-indigenous.org.au/_files/ugd/f76062_c67539d5b2e2433181f66b15ec499d89.pdf

Waaseyaa'sin, Christine Sy, [Yuxwelupton Qwal'qaxala \(Bradley Dick\)](#), [France Trepanier](#), [Eli Hirtle](#), [Charles Campbell](#), [Mark Loria](#), [Rance Mok](#) et [Raj Sen](#). "An Arts Organization Policy Brief on Indigenous Knowledges." *KULA: Knowledge Creation, Dissemination, and Preservation Studies* 5, 1 (2021). <https://kula.uvic.ca/index.php/kula/article/view/141/269/>

[Windatt, Clayton](#). *Aboriginal Curatorial Collective Submission*. Senate of Canada, février 2018. https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/AEFA/Briefs/2018-02-14CWindatt_online_e.pdf

COLLECTIONS, CONSERVATION, AND RAPATRIEMENT

Collison, J. N., S. Bell et S. Neal. *An Indigenous Repatriation Handbook*. Victoria, BC : Royal BC Museum et Haida Gwaii Museum at Kay Linagary, 2020.

Gid yahk'ii (Sean Young). Suuda Ganunsid, ad gina waadluuxan gan yahguudang Xaayda a Gwaay. Yaay iiji/*To Inspire Understanding and Respect for All that Is Haida Gwaii is....* Canadian Commission for UNESCO, 18 juin 2020. <https://en.ccunesco.ca/blog/2020/6/key-themes-in-indigenous-cultural-heritage-today/>

International Council of Museums. “International Repatriation of Human Remains of Indigenous Peoples.” 8 août 2018. <https://icom.museum/en/news/international-repatriation-of-human-remains-of-indigenous-peoples/>

McGhie, H. A. *Museums and Human Rights: Human Rights as a Basis for Public Service*. United Kingdom: Curating Tomorrow, 2020. <https://curatingtomorrow236646048.files.wordpress.com/2020/12/museums-and-human-rights-2020.pdf>

“Perspectives on Sustainability in Cultural Heritage, Conservation and Management.” Indigenous Forum 1 et 2, Our World Heritage, juillet 2021. www.ourworldheritage.org/sustainability_s05/ et www.ourworldheritage.org/sustainability_s07/

Phillips, Laura. *The Importance of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the Truth and Reconciliation Commission on Museums*. Museums Association of Saskatchewan, décembre 2017. https://saskmuseums.org/files/WEB_-_The_Importance_of_the_UNDRIP_and_the_TRC_to_Museums_v_2.pdf

Read, Christopher. “Removing the Colonial Lens: The Push to Decolonize Museums in Canada, Part 1.” APTN, avril 2021. www.aptnnews.ca/investigates/decolonize-museums-canada-aptn-investigates-part-1/

Read, Christopher. “Ripping the Band-Aid Off: Resignations and Repatriations on the Road to Museum Decolonization.” APTN, 9 avril 2021. www.aptnnews.ca/investigates/decolonizing-museums-museum-decolonization-part-2-investigations/

Report of the Expert Mechanism on Rights of Indigenous Peoples. *Repatriation of Ceremonial Objects and Human Remains under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. 2020. https://aboriginal-2018.sites.olt.ubc.ca/files/2020/11/UN_EM RIP_A_v3.1.pdf

Simkin, Jodi. *Creating a New Reality: Repatriation, Reconciliation and Moving Forward*. Canadian Commission for UNESCO. 18 juin 2020.

NUMÉRISATION ET DONNÉES

Animikii. *Decolonizing Digital: Developing Indigenous Digital Innovation*. Mars 2020. <https://animikii.com/news/decolonizing-digital-developing-indigenous-digital-innovation/>

Douglas, Susan et Melanie Hayes. “Giving Diligence Its Due: Accessing Digital Images in Indigenous Repatriation Efforts.” *Heritage* 2, 2 (2019). www.mdpi.com/2571-9408/2/2/81/htm/

First Nations Information Governance Centre. *The First Nations Principles of OCAP*. <https://fnigc.ca/ocap-training/>

MaNZLuch, Zinaida. “Ethical Issues in the Digitization of Cultural Heritage.” *Journal of Contemporary Archive Studies* 4 (2017). <https://elischolar.library.yale.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1036&context=jcas/>

McMahon, Rob. “Co-developing Digital Inclusion Policy and Programming with Indigenous Partners: Interventions from Canada.” *Internet Policy Review* 9, 2 (2020). <https://policyreview.info/articles/analysis/co-developing-digital-inclusion-policy-and-programming-indigenous-partners/>

Russo, Stephanie et coll. “The Care Principles for Indigenous Data Governance.” *Data Science Journal*. 2020. <https://datascience.codata.org/articles/10.5334/dsj-2020-043/>

St-Onge, Karine. *Digital Ethics and Reconciliation*. University of Victoria Libraries, 2019. https://dspace.library.uvic.ca/bitstream/handle/1828/10652/DigitalEthics&Reconciliation_Report.pdf?sequence=6/

Wallace, Andrea. *Digital Aspects of Decolonization and Indigenization for GLAMS and OPEN GLAM*. 2021. <https://openglam.pubpub.org/pub/decolonization/release/1/>

PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Aird, Karen et Gretchen Fox. *Indigenous Living Heritage in Canada*. First Peoples' Cultural Council et Canadian Commission for UNSECO's Idea Lab, 2020. <https://fpcc.ca/resource/indigenous-living-heritage-in-canada/>

Antons, Christoph et William Logan. "Intellectual and Cultural Property and the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage." Dans Christoph Antons et William Logan, directeurs, *Intellectual Property, Cultural Property and Intangible Cultural Heritage*. London : Taylor and Francis, 2017.

Bell, Catherine, Jessica C. Lai et L. Skorodenski, "Intangible Heritage, Intellectual Property and Museum Policy: Methods for Respecting Indigenous Law." Dans Jessica C. Lai et Antoinette Maget Dominicé, directeurs, *Property and Access to Im/material Goods*. Cheltenham, UK : Edward Elgar, 2016.

Butterly, Lauren et Lucas Lixinski. "Aboriginal Cultural Reform in Australia and the Dilemma of Power." *International Journal of Cultural Property* 27 (2020) : 125–149. www.cambridge.org/core/journals/international-journal-of-cultural-property/article/aboriginal-cultural-heritage-reform-in-australia-and-the-dilemmas-of-power/8DBA0DDA69695EBA78C9C2073C01D304/share/750d6f2a8ac3e14694bbfb18a2a0a13301686542/

MacKinnon, Richard. "Heritage Conservation, UNESCO, and Intangible Cultural Heritage in Eastern Canada." *Ethnologies* 1–2 (2014) : 383–403.

Paterson, Robert K. et Dennis S. Karjala. "The Case Against Property Rights in Old Tangible Indigenous Cultural Property." *Northwest Journal of Technology and Intellectual Property* 15, 2 (2017) : 1–34.

Stevens, Julia Catherine Marie. *Indigenous Intangible Cultural Heritage: Toward an Indigenous Approach to Canadian Heritage Management and Planning*. Department of Environmental Studies – Planning, University of Waterloo, thèse de maîtrise, 2017. https://uwspace.uwaterloo.ca/bitstream/handle/10012/11668/Stevens_Julia.pdf?sequence=1/

Vrdoljak, Ana Filipa. "Indigenous Peoples, Intangible Cultural Heritage and Participation in the United Nations." Dans Christoph Antons et William Logan, directeurs, *Intellectual Property, Cultural Property and Intangible Cultural Heritage*. London : Taylor and Francis, 2017.



Photo: Fred Cattroll

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Alexander, Merle et James Struthers. "Squaring the Circle: Indigenous Intellectual Property and the Canadian Trademark System." Mondaq.com, 30 mars 2020. www.mondaq.com/canada/trademark/905606/squaring-the-circle-indigenous-intellectual-property-and-the-canadian-trademark-system/

Collison, Camille, Ann Ludbrook, Victoria Owe et Kim Nayyer. "Engaging Respectfully with Indigenous Knowledge: Copyright, Customary Laws, and Cultural Memory Institutions in Canada." *KULA: Knowledge Creation, Dissemination and Preservation Studies* 5, 1 (2021). <https://kula.uvic.ca/index.php/kula/article/view/146/315/>

Greer, Sheila et Catherine Bell. "Yukon First Nations Heritage Values and Resource Management: Perspectives from Four Yukon First Nations (Carcross/Tagish First Nation, Champagne et Aishihik First Nations, Ta'an Kwach'an Council, Tr'ondëk Hwëch'in First Nation)." Juin 2016. www.sfu.ca/ipinch/sites/default/files/resources/reports/yfn_ipinch_report_2016.pdf

Henderson, James (Sa'ke'j) Youngblood. "The Indigenous Domain and Intellectual Property Rights." *Lakehead Law Journal* 4, 2 (2021) : 93–113.

Heneghan, Tyler. "The Colonization of Native American Trademarks and Designs: The Past, Present (and Potentially Decolonized) Future." *Center for Art and Law* (22 juin 2021). <https://itsartlaw.org/2021/06/22/the-colonization-of-native-american-trademarks-and-designs-the-past-present-and-potentially-decolonized-future/>

Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Expériences des Premières Nations, des Inuit et des Métis avec le régime canadien de propriété intellectuelle : Sommaire exécutif d'un rapport de Stone Circle. 2016. <https://www.ic.gc.ca/eic/site/108.nsf/fra/00006.html>

Janke, Terri. *True Tracks: Indigenous and Cultural Intellectual Property Principles for Putting Self-Determination into Practice*. 2010. Australian National University, dissertation de doctorat. https://openresearch-repository.anu.edu.au/bitstream/1885/156420/1/Janke_PhD_ANU_True%20Tracks_ICIP%20Principles_SelfDetermination_2019.pdf

Nicholas, Andrea Bear. "Who Owns Indigenous Cultural and Intellectual Property?" *Policy Options Politiques* (27 juin 2017). <https://policyoptions.irpp.org/magazines/june-2017/who-owns-indigenous-cultural-and-intellectual-property/>

Polymenopoulou, Eleni. "Indigenous Cultural Heritage and Artistic Expressions: 'Localizing' Intellectual Property Rights and UNESCO Claims." *Canadian Journal of Human Rights* 6, 1 (2017) : 87–125. <https://bura.brunel.ac.uk/bitstream/2438/14000/4/FullText.pdf>

PAYSAGES, LIEUX ET SITES

Baird, Melissa. "Extractive Industries, Corporate Discourse and Indigenous Heritage." *Dans* Charlotte Hillerdal, Anna Karlstrom et Carl-Gosta Ojala, directeurs. *Archaeologies of 'Us' and 'Them': Debating History, Heritage and Indigeneity*. London : Routledge, 2017 : 53–63.

Baird, Melissa. *The Sociopolitical Shaping of Heritage Landscapes*. Gainesville : University Press of Florida, 2017.

Bassani, Marijke. "International Cultural Heritage Law and World Heritage Listing: A Vehicle for 'White' Control of Indigenous Heritage." *Santander Art and Culture Law Review* 2, 3 (2017) : 275–295.

Lee, Emma et Benjamin J. Richardson. "From Museum to Living Cultural Landscape." *Australian Indigenous Law Review* 20 (2017) : 78–107.

Parcs Canada. *Plan directeur 2016 du lieu historique national Saoyú- ehdaocho*. 2016. <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/nt/saoyuehdacho/info/manage/gestion-management-2016>

Parcs Canada. *Collaboration avec les peuples autochtones*. 2016. <https://www.pc.gc.ca/fr/docs/pc/rpts/elnhc-scnhp/2016/coll-work>

Parcs Canada. *Des parcours à découvrir*. 2018. <https://www.pc.gc.ca/fr/agence-agency/aa-ia/parcours-pathways>

Parcs Canada. *Report on Indigenous Engagement Sessions: Reflections and Recommendations from the Indigenous Heritage Circle*. 2019. <https://indigenousheritage.ca/wp-content/uploads/2020/08/IHC-Report-on-PC-Engagement-Session-Final-EN.pdf>

Parcs Canada, *Les relations avec les peuples autochtones à Parcs Canada*. 2021. <https://www.pc.gc.ca/fr/agence-agency/aa-ia>

Parliament of the Commonwealth of Australia. Joint Standing Committee on Northern Australia. *A Way Forward: Final Report into the Destruction of Indigenous Heritage Sites at Juukan Gorge*. Octobre 2021. https://parlinfo.aph.gov.au/parlInfo/download/committees/reportjnt/024757/toc_pdf/AWayForward.pdf;fileType=application%2Fpdf

Perrault, Pamela et Firelight Research. *Indigenous Cultural Landscapes*. Wahkohtowin Development GP. Final Report. Mai 2021. https://wahkohtowin.com/wp-content/uploads/2021/06/ICL_report_2021.pdf

Plotkin, Rachel. "Tribal Parks and Indigenous Protected and Conserved Areas: Lessons Learned from BC Examples." David Suzuki Foundation, 2018. <https://davidsuzuki.org/science-learning-centre-article/tribal-parks-and-indigenous-protected-and-conserved-areas-lessons-learned-from-b-c-examples/>

LANGUES

Association nationale des centres d'amitié. *Nos langues, nos récits : Pour une revitalisation et un maintien des langues autochtones en milieu urbain*. Document de discussion. Sénat du Canada, 2018. https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/APPA/Briefs/DiscussionPaper_NAFC_f.pdf

Chochla, Erin. "Stopping the Destruction of Indigenous Languages in Canada: A Call for Revised Language Legislation and Amendments to the Copyright Act." *Lakehead Law Journal* 4, 2 (2021) : 114–132.

Dunlop, B., S. Gessner, T. Herbert, A. Parker et A. Wadsworth. *Report on the Status of B.C. First Nations Languages* (3rd ed.). Brentwood Bay, BC : First Peoples' Cultural Council, 2018. <https://fpcc.ca/resource/fpcc-report-of-the-status-of-b-c-first-nations-languages-2018/>

Higgins, Noelle et Gerard MacGuire. "Languages, Indigenous Peoples, and the Right to Self-Determination." *New England Journal of Public Policy* 31, 2 (2019). <https://scholarworks.umb.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1758&context=nejpp/>



Squamish Lil'wat Culture Centre, BC

Photo: Julie Harris

Gabriel, Ellen. *Indigenous Languages: A Fundamental Right to Defend*. A Reflection Paper Prepared for the Canadian Commission for UNESCO. Juin 2019. https://IndigenousLanguagesAFundamentalRightToDefend_EllenGabriel.pdf

Meighan, P.J. "Decolonizing the Digital Landscape: The Role of Technology in Indigenous Language Revitalization." *AlterNative* 17, 3 (2021) : 397–405. <https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/11771801211037672/>

Sayers, Judith. "Indigenous Languages Act: Is It What We Need?" First Nations in BC Knowledge Network, 2019. <https://fnbc.info/blogs/judith-sayers/indigenous-languages-act-it-what-we-need/>

Williams, Lorna. "Reviving and Revitalizing Indigenous Languages." *Ahkameyimok Podcast* with Perry Bellegarde. Janvier 2021. <https://blubbry.com/ahkameyimok/72932105/reviving-and-revitalizing-indigenous-languages-w-dr-lorna-williams/>

INDIGENOUS KNOWLEDGE

Coombe, Rosemary J. "First Nations Intangible Cultural Heritage Concerns: Prospects for Protection of Traditional Knowledge and Traditional Cultural Expressions in International Law." Dans Catherine Bell et Robert K. Paterson, directeurs. *Protection of First Nations' Cultural Heritage: Laws, Policy and Reform*. Vancouver : UBC Press, 2009.

Guessous, Maria et Myia Antone. “Water Is Knowledge.” Decolonizing Water Project, University of British Columbia. www.waterteachings.com/water-is-knowledge/

Hossain, Kamrul et Rosa Maria Ballardini. “Protecting Indigenous Traditional Knowledge Through a Holistic Principle-Based Approach.” *Nordic Journal of Human Rights* 39, 1 (2021). www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/18918131.2021.1947449/

Moody, Oluwatobiloba (Toby). *Protecting Traditional Knowledge and Traditional Cultural Expressions*. Conference Report. Centre for International Governance Innovation. Toronto : mars 2019. www.cigionline.org/static/documents/documents/ILRP%202019%20Toronto_1.pdf

Napoleon, Val et Hadley Friedland, “An Inside Job: Engaging with Indigenous Legal Traditions Through Stories.” *McGill Law Journal* 61, 4 (2016) : 725–754.

Oguamnam, Chidi, Trevor Reed, John Scott et coll. *Indigenous Knowledge Forum*. Abstracts. The Indigenous Knowledge Forum, 2019. www.indigenousknowledgeforum.org/2019-forum-abstracts/

Okedijii, Ruth L. *Traditional Knowledge and the Public Domain*. Centre for International Governance Innovation. CIGI Paper No. 176. Waterloo, Ontario, juin 2018. www.cigionline.org/sites/default/files/documents/Paper%20no.176web.pdf

Robinson, Daniel F. *Protecting Traditional Knowledge*. London : Taylor and Francis, 2017.



IHC • CPA

Indigenous Heritage Circle
Cercle du patrimoine autochtone

